

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 75^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 28 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7159).

Discussion générale (suite) : MM. Hausherr, Bonhomme, Bastide, Plantier, Forens, Pierre Weber, Deniau, Mme Veil, ministre de la santé; Hamel, le président, Mme Crépin, MM. Besson, Darnis, Bourson, Caro, Baumel.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Fait personnel (p. 7179).

M. Gau.

3. — Ordre du jour (p. 7179).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n°s 1297, 1334).

Hier soir, l'Assemblée a continué l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Hausherr.

M. Justin Hausherr. Il m'incombe donc, madame le ministre de la santé, de reprendre cette litanie sur l'interruption volontaire de la grossesse.

Je vous prie de m'excuser si je n'ajoute rien de très nouveau, mais nous ne sommes pas maîtres du rang dans lequel nous sommes appelés à intervenir dans le débat.

Je ne vous infligerai donc pas le supplice d'entendre de nouveau ce qui a déjà été exposé tant de fois, et je m'efforcerai d'être bref.

Comme l'un des orateurs qui m'ont précédé, je rendrai d'abord hommage aux mères, à toutes les mères de ce pays.

Et je pense avant tout à la mienne. J'étais le plus jeune d'une famille de sept enfants. Ma mère appartenait à un milieu social qu'on qualifierait aujourd'hui de déshérité. Pourtant, elle n'a jamais, je crois, pensé à l'avortement. Elle n'aurait d'ailleurs même pas pu l'imaginer. Sa liberté, c'était son dévouement à ses enfants, et son bonheur était de les élever et d'en faire des hommes plus heureux qu'elle-même.

Mais je me rends compte que les mœurs ont changé. Il faut maintenant y adapter la morale, et voilà qu'on nous demande de mettre la loi en accord avec la morale nouvelle, nous plaçant ainsi devant un dilemme grave et douloureux.

Une loi, celle de 1920, n'est plus appliquée, ni par les magistrats qui répugnent à condamner quelques maladroites qui se font prendre alors que la plupart échappent à tout châtiement, ni par le Gouvernement et en particulier la chancellerie.

Une loi non appliquée n'est plus une loi et il faut la changer. Nous comprenons d'ailleurs fort bien que tout le monde répugne à punir une mère ou le médecin qui la sauve. Mais qui songerait à absoudre les margoulins et celles qu'on appelle les « faiseuses d'anges » ?

Maintenant, la contraception existe et, contrairement à ce qu'a affirmé M. Pierre Joxe, ceux qui s'opposent aujourd'hui à l'avortement ne sont pas forcément ceux qui combattaient hier la contraception. Pour ma part, j'en ai toujours été partisan. De nombreuses femmes, d'ailleurs, y recourent depuis longtemps.

On parle sans cesse des trois cent à huit cent mille avortements clandestins — cela dépend de ce qu'on entend démontrer — qui seraient réalisés chaque année. Ces statistiques, répétées à satiété, correspondent sans doute à un moment où la propagande en faveur des moyens contraceptifs et même leur utilisation étaient illégaux.

Qu'en est-il maintenant ? Qui saurait le dire ? Il est vrai que nous n'avons pas épuisé tous les moyens pour parvenir à une véritable information sur la contraception. Les statistiques montrent que de nombreux avortements sont perpétrés par des femmes qui ont déjà plusieurs enfants et qui, pour des raisons de logement ou simplement des raisons économiques, sont incapables d'en élever d'autres.

Un gynécologue de mes amis qui a pratiqué plus de 10 000 accouchements, s'étonne qu'on ne puisse, pour des femmes d'un certain âge, mères de plusieurs enfants, pratiquer, avec leur accord, et peut-être celui de leur mari, la ligature des trompes. Sans doute s'agit-il d'une mutilation, mais est-elle plus grave et plus traumatisante qu'un avortement ? Certes non !

Madame le ministre, admettez-vous cet acte médical, cette contraception définitive qui est une nécessité pour nombre de couples et qui résoudrait bien des conflits ? En tout cas, pour le moment, le gynécologue qui a recours à cette pratique s'expose à des poursuites éventuelles.

Vous avez déclaré, madame le ministre, qu'en défendant votre projet de loi, vous n'aviez pas seulement le souci du bien-être, de la santé et de la liberté de la femme. L'être humain en gestation vous intéresse aussi puisque vous envisagez de libérer l'avortement précisément pour empêcher l'avortement. Vous avez dit, si je ne me trompe, que le fœtus commence à vivre à partir du moment où la mère ressent en son sein les vibrations de la vie.

Et pourtant, madame, toute femme enceinte peut, avec le banal stéthoscope à ultra-sons de son gynécologue, entendre parfaitement les battements du cœur de son enfant à l'état embryonnaire à partir d'un mois et demi de grossesse, et à deux mois au plus tard. En réalité, il bat dès le vingt-quatrième jour de grossesse, c'est-à-dire dès la quatrième semaine.

Pourquoi alors choisir la dixième semaine pour fixer la date fatidique ?

Vous estimez que la loi sera applicable. Mais, sur le plan juridique, pourra-t-on déterminer exactement les dix semaines de grossesse, alors qu'il paraît impossible de fixer la date précise de la conception ? Et comment admettre que ce qui est licite jusqu'au soixante-dixième jour devienne subitement illicite le soixante et onzième ?

Autant j'eusse admis une interruption de grossesse en cas de danger pour la mère ou en cas de détresse extrême dûment constatée, autant il me semble qu'avec le projet de loi qui nous est proposé, nous nous acheminons vers l'avortement conçu comme un moyen de contraception pour toutes celles qui n'ont pas le courage ou l'intelligence de se servir des moyens maintenant classiques mis à leur disposition, c'est-à-dire vers l'avortement libre.

J'ai été pendant treize ans adjoint des affaires sociales dans ma ville, et je suis président du conseil de famille de mon département. Je sais qu'en l'état actuel de la loi, bien des avortements sont pratiqués par simple commodité, d'autres par ignorance, parce que la plupart des femmes ignorent les secours dont elles peuvent bénéficier dès aujourd'hui. Combien d'enfants auraient été sauvés si certaines mères célibataires avaient su qu'elles pouvaient accoucher dans le secret dans n'importe quel hôpital public et faire adopter leur enfant !

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Justin Hausherr. C'est parce que je crains que ce projet de loi ne fasse qu'accroître le nombre des avortements que je ne saurais le voter tel qu'il est présenté. Je vous demande, madame, de m'en excuser, car je sais combien vous êtes respectueuse de la vie et combien vous avez souffert personnellement du mépris que certains lui portaient. Je sais aussi que vous êtes persuadée d'avoir trouvé le meilleur moyen pragmatique de mettre fin aux avortements clandestins.

Je lis dans *L'Humanité* de ce matin : « Les interventions que nous avons entendues depuis deux jours mettent en relief l'esprit rétrograde, obscurantiste de très nombreux députés giscardiens, U. D. R. et centristes... »

M. Pierre Weber. Quel scandale !

M. Justin Hausherr. « ... Le progrès, l'évolution des mœurs, la réalité sociale les obligent à discuter d'un texte qu'ils abordent souvent sous l'angle égoïste, d'une manière intolérante. Ils montrent le vrai visage des réactionnaires. »

Je m'excuse donc d'être un réactionnaire...

M. Pierre Weber. Pas du tout, il faut en être fier !

M. Justin Hausherr. ... mais je suis en bonne compagnie puisque M. Maurice Thorez écrivait dans *L'Humanité* du 2 mai 1956 : « Le chemin de la libération de la femme passe par les réformes sociales, par la révolution sociale, il ne passe pas par les cliniques d'avortement. » (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gilbert Millet. Cela a déjà été dit !

M. Justin Hausherr. Sans doute, mais après les injures que vous nous adressiez ce matin je pense qu'il est bon de le répéter.

C'est aux racines du mal qu'il faut s'attaquer : salaires et logements insuffisants, allocations familiales en retard sur le coût de la vie, sous-équipement des maternités et des hôpitaux maternels, manque de crèches et de connaissance des divers moyens contraceptifs. Je suis en droit d'en parler puisque, dans ma petite ville, j'ai fait construire trois crèches, et cela coûte fort cher aux collectivités locales.

Demain, quand une femme viendra exposer sa détresse à qui de droit, nous n'aurons plus le droit de la décevoir ou de lui prêcher une confiance passive ou la résignation.

Nous sommes condamnés à lui offrir immédiatement une assistance réelle et suffisante, sans tergiversation.

Nous sauverons peut-être ainsi la substance la plus précieuse de notre nation, celle qui, demain, sera la population active capable de faire vivre la France.

Cela en vaut la peine. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Je m'en tiendrai à quelques brèves réflexions, car vous devez être bien lasse, madame le ministre, malgré la nuit réparatrice.

Oui, je crois que les familles nombreuses sont plus heureuses que les autres.

Oui, je crois que la dénatalité menace à terme de faire perdre à notre pays sa vitalité.

Oui, je crois qu'à travers les malheurs d'une grossesse qui n'est pas désirée peut jaillir, une fois surmonté l'événement, la joie insoupçonnée que procure l'enfant qu'on ne voulait pas et, à cet égard, il me paraît faux de prétendre que seuls peuvent être aimés les enfants désirés.

Oui, je crois, enfin, que l'interruption d'une grossesse est un acte grave et que sa pratique rencontrera de sérieuses difficultés d'application.

Je crois tout cela, madame, et pourtant j'approuve votre texte, car cette loi est, comme on l'a dit de la démocratie, la plus mauvaise de toutes à l'exception de toutes les autres. Cela signifie qu'elle est la seule issue possible dans la situation actuelle, en l'état présent des mœurs de notre société.

A ceux qui débordent d'inspiration généreuse — et quelle inflation messeigneurs! — et qui dressent l'inventaire des mesures familiales et sociales de protection qui suffiraient, à les entendre, à rendre inutile ce projet, je répondrai qu'il n'existe aucune mesure susceptible d'empêcher les drames individuels et intimes, car il n'est au pouvoir d'aucune société ni d'aucun régime de les éviter. Des décennies s'écouleront, dans la meilleure hypothèse, avant que soit réalisée, si tant est que cela soit possible, une société parfaitement harmonieuse d'où serait exclue toute situation dramatique.

Enfin, il ne faudrait pas masquer du paravent des mesures illusives ou introuvables — et à cet égard j'ai bien des reproches à adresser à nombre d'orateurs — le maintien d'une situation insupportable et inacceptable, dans laquelle ces drames que sont les avortements se déroulent sous le signe de l'exploitation du malheur et de l'humiliation.

A ceux qui mettent en avant l'exigence d'une morale élevée aux principes de laquelle une société digne de ce nom ne doit pas déroger, je réponds: C'est bien, très bien même. Vous adhérez à une morale qui, c'est vrai, fait les sociétés fortes et prospères. Mais voilà, l'évolution, l'exemple de l'étranger, les mœurs pour tout dire, ont mis à mal cette morale au point qu'elle n'a plus cours chez la plupart, au point qu'elle n'a plus force de loi, au point que ni le juge ni le gendarme ne peuvent faire en sorte qu'elle soit la loi.

Non seulement, peut-on leur rétorquer, vous ne pouvez faire adhérer à cette morale ceux et celles qui n'en veulent pas, mais encore et surtout vous n'avez pas les moyens de l'imposer physiquement. Alors, imposez vos convictions par l'exemple, mais ne cherchez pas à les imposer par la force.

Dès lors, il ne reste plus qu'à refuser la clandestinité en permettant de révéler au grand jour, et sans risque de répression, le dilemme que vit toute femme surprise par une grossesse.

Ainsi et ainsi seulement, nous lui éviterons cette fatalité dont elle était trop souvent la victime. Ainsi, la possibilité lui sera désormais donnée d'opérer un choix délibéré entre l'interruption de la grossesse et le refus volontaire de l'avortement auquel peu-

vent aboutir l'accueil et la réflexion. Il n'est pas sûr que, dans ce débat intime, la plus mauvaise solution l'emporte. Au contraire, grâce à ce moyen, l'avortement peut devenir progressivement le geste d'exception et le recours ultime qu'il doit toujours demeurer.

Tel est mon choix, c'est le vôtre aussi, messieurs de l'opposition.

A cet égard, j'ai trouvé le jeune M. Joxe quelque peu insolent — il est absent, mais ses amis pourront lui répéter mes propos — dans ses assimilations très hâtives et très hasardeuses, quand il dénie à certains le droit de donner leur avis. Pour ma part, j'ai voté la loi anticasseurs et je ne me sens pas pour autant marqué du sceau d'infamie. Certaines classifications me paraissent dangereuses et il y a là une sorte de manichéisme qui m'inquiète.

Oui, tel est mon choix. Il n'est pas glorieux, il est empreint, comme vous nous avez dit l'être vous-même, madame le ministre, de la plus grande humilité. Il est le résultat de la constatation évidente de ce qu'est la condition humaine, qui est ce qu'elle est, qui est ce que nous sommes et non pas ce qu'on voudrait qu'elle fût.

Je fais ce choix, non par souci d'être agréable au Gouvernement, que vous représentez fort dignement, moins encore, d'ailleurs, pour plaire à l'opposition, mais parce que c'est le seul choix possible si nous entendons voter des lois humaines applicables et non des lois idéales bafouées. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bastide.

M. Jean Bastide. Mesdames, messieurs, mon propos portera sur la position prise par l'Ordre des médecins sur le problème qui nous occupe aujourd'hui.

Le conseil national de l'ordre des médecins et les présidents et secrétaires généraux des conseils départementaux, réunis en assemblée générale le 20 octobre 1974, ont publié dans la presse professionnelle, à propos du projet de loi sur l'avortement, un communiqué dont je relève les expressions les plus marquantes.

Le conseil national évoque « les drames qu'entraînent certaines grossesses non désirées — ces deux derniers mots étant soulignés — et « le fléau que représentent les avortements clandestins ».

Ce texte comporte, certes, des imprécisions avec des expressions comme « vie humaine commencée », « exceptionnelle gravité ». Mais il reconnaît le caractère dramatique des grossesses « non désirées » et du « fléau » des avortements clandestins.

Il n'ose cependant déboucher sur une libéralisation de l'avortement et recommande le renforcement de la législation d'aide aux mères et à la famille. Il dénote un manque foncier de courage, mais il pourrait, par une certaine ouverture, offrir le point de départ d'une discussion.

Le projet de loi prévoit en effet, d'une part, que l'avortement volontaire est un ultime et regrettable recours — on l'a déjà dit — un constat d'échec — on l'a dit aussi — un acte exceptionnel contre nature, conséquence d'un drame personnel et que, d'autre part, sa libéralisation, sous certaines conditions, est le seul moyen de lutter contre le fléau des avortements clandestins.

Il précise, en outre, qu'un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'avortement ni de le pratiquer. Il prévoit, enfin, avec la semaine de réflexion, l'information de l'intéressée et le développement de l'information générale et de la vulgarisation de la contraception, ainsi que l'amélioration des mesures sociales en faveur de la famille et des mères.

Il affirme, sans la moindre restriction, que l'avortement volontaire ne saurait, en aucune manière, être considéré comme un moyen de maîtriser la démographie.

Un mois après la publication du communiqué du conseil national de l'ordre des médecins, son président, le professeur Lortat-Jacob, a adressé à chacun de nous une lettre accompagnée

d'un rapport général précisant la position du conseil national. Je me borne à relever dans cette lettre, car vous l'avez certainement lue, mes chers collègues, un passage significatif :

« Si la loi que vous aurez à voter devait libéraliser l'avortement, il serait indispensable pour sauver l'éthique menacée de toute part — expérimentation sur l'homme sain, euthanasie — que le personnel médical et paramédical habilité à faire ces avortements exerce sous un statut particulier. »

L'analyse du contenu de cette lettre ainsi que celle du rapport joint font apparaître une aggravation et un raidissement de la position du conseil de l'Ordre tels que l'on est fondé à se demander si ces deux documents traduisent fidèlement l'esprit du communiqué paru après l'assemblée générale du 20 octobre dernier.

Nos réflexions critiques porteront sur la lettre du président Lortat-Jacob et sur l'analyse générale, car les deux textes se complètent et s'identifient, tant par la forme que par le fond.

Ils reprennent à leur compte les arguments intolérables de ceux qui, assimilant arbitrairement l'avortement à un meurtre, feignent de prétendre qu'il constitue un pas dangereux vers l'euthanasie, l'expérimentation sur le fœtus et sur l'homme sain et peut-être — ce sont les termes mêmes de l'analyse — vers un certain eugénisme racial, allusion sous-entendue aux monstrueuses expérimentations des médecins nazis. Ceux-là se livrent gratuitement à une généralisation révoltante que nous ne saurions accepter.

Nous réfutons ces misérables arguments avec la plus grande énergie. Nous n'admettons pas et nous ne saurions tolérer qu'on se permette de nous donner une leçon de morale, aussi bien personnelle que collective ou professionnelle, et qu'on mette en doute notre éthique de respect de la vie, expression que l'on ose à peine prononcer, tant on en a abusé depuis le début de cette discussion. Ce procédé est vraiment trop facile et il est entaché d'une odieuse hypocrisie.

Rappelons d'abord que nous établissons la distinction entre la manifestation biologique d'une grossesse ovulo-embryonnaire de dix à douze semaines et l'existence autonome d'un être vivant.

Ces déclarations grand-guignolesques du spectacle effroyable de fœtus jonchant les rues, comme on nous l'a dit hier, ne sont pas sérieuses. La plupart des avortements, même en Angleterre, sont pratiqués, soit à la phase ovulaire, au cours des deux premiers mois de la grossesse, soit à la phase embryonnaire, durant les deux mois suivants et le projet ne prévoit l'interruption de la grossesse que jusqu'à la dixième semaine.

Certes, à ce moment là, il s'agit d'un œuf vivant et du début de la programmation de l'être humain mais, enfin, c'est loin d'être un être humain. Et même quand on commence à entendre les bruits du cœur, environ au quatrième mois de la grossesse, il ne s'agit pas d'un être autonome. Il ne pourrait vivre que s'il avait dépassé les six mois. Alors, je vous en prie, mes chers collègues, modérez quelque peu cette représentation cataclysmique de l'affaire !

Le respect de la vie, consciente et autonome, a d'ailleurs pour nous une acception universelle et, en ce qui concerne l'être humain, c'est avec un sentiment de révolte et de profond désespoir que nous assistons au massacre scientifiquement organisé des populations, au cours des guerres de toute nature et aux hécatombes des épidémies et des famines, dans certains pays insuffisamment développés et mal assistés.

On a alors le droit de parler de crime, de génocide et d'égoïsme sacré.

Quant au « respect de la vie, base fondamentale de l'éthique médicale, condition de la confiance des malades dans leur médecin » — pour reprendre littéralement l'expression de M. Lortat-Jacob — il comporte également, pour tous les médecins, la sauvegarde de la vie, de l'équilibre et de la santé de la mère, de l'harmonie et du bien-être du couple.

Tous les médecins ont connu et connaissent des situations de détresses individuelles dramatiques où le suicide est parfois en question, avec la perspective d'une vie gâchée pour une jeune femme, une jeune fille et où ils sont seuls, face à leur conscience, pour rassurer, dissuader, conseiller ou agir.

Certes, il faut dissuader, mais dans deux sens. Il faut d'abord dissuader de l'avortement quand on le peut et on y réussit rarement, car la femme est décidée. Mais il faut aussi dissuader de l'avortement clandestin et tel est l'objet même de ce projet de loi.

Nous n'acceptons pas le classement spécieux qui nous est présenté, en avortement libre dit, abusivement, de convenance personnelle et avortement social — tous deux condamnés d'ailleurs — sans tenir le moindre compte de la notion de grossesse non désirée dont faisait état le premier communiqué du conseil de l'Ordre.

Nous marquons également notre étonnement devant le caractère superficiel et spécieux de l'argumentation de l'Ordre des médecins sur la santé psychique et sur son extrapolation caricaturale d'un goût douteux, concernant des motivations — tracasseries administratives, fiscales ou autres, compromettant la sérénité de l'existence — qui n'ont rien à voir avec le drame qui nous occupe.

Que penser également de cette hypothèse insensée, figurant pourtant noir sur blanc dans le rapport de l'Ordre, de soumission obligée du médecin au demandeur abusif d'une intervention mutilante pour échapper à son devoir de combattant ? C'est écrit ! En l'occurrence, la plaisanterie de carabin est indécente.

Pour nous, il s'agit de la libération de la femme et de son droit absolu de procréer volontairement, en échappant enfin au piège de l'instinct qui la menace depuis des millénaires et dans le respect de sa personne et de la dignité.

Mais le professeur Lortat-Jacob va plus loin dans son interprétation du rapport où il est précisé que « le législateur devrait prévoir les moyens de faire exécuter la loi sans porter atteinte à la tradition hippocratique des médecins inscrits au tableau de l'Ordre ».

Dans le cas où la loi serait votée et, au nom de cette éthique menacée de toutes parts, le professeur Lortat-Jacob préconise tout simplement qu'un personnel médical et para-médical soit spécialement habilité à pratiquer ces avortements et exerce sous un statut particulier.

Entendez par là que ce personnel, en marge du corps de la santé et, bien entendu, exclu de l'Ordre des médecins pour ce qui est des praticiens, constituerait une sorte de profession isolée et tolérée, voire méprisée et confinée dans une tâche que la morale du grand conseil corporatif de l'Ordre et des honnêtes gens réprouve et condamne !

On croit rêver devant une si stupéfiante proposition, affligeante et révoltante à la fois — dont la casuistique ferait sourire sur d'autres sujets — qui frise l'anathème et, en nous rappelant des temps révolus, procède en fait de l'intolérance, du sectarisme et, disons-le, du fanatisme.

Il est absolument odieux d'envisager de parquer, dans un ghetto hospitalier, patientes, médecins et personnel soignant et l'aspect révoltant de cette disposition va vraiment à l'encontre de notre philosophie du respect de l'être humain et de sa dignité.

Car n'est-ce pas là un aspect du respect de la vie ?

A ce propos, nous retrouvons la démarche classique, et constante à travers les temps, de tous les esprits étroitement conservateurs faisant appel à toutes les ressources de la dialectique la plus surannée, tour à tour dérisoire et odieuse, pour retarder la marche du progrès.

Nous dénonçons cette duplicité et ce raisonnement de sophiste auxquels on nous permettra d'opposer, en rendant hommage à son courage et à sa noblesse, l'attitude du professeur Milliez qui, tout en proclamant ses convictions spirituelles hostiles à l'avortement, ne se reconnaît pas le droit de les imposer aux autres.

Certes, nous ne saurions dissimuler que l'interruption volontaire de la grossesse est un acte grave — on l'a dit et redit — conditionné par des éléments moraux, spirituels, sociologiques et médicaux dont il faut prendre conscience avant de s'y livrer et nous ne pouvons passer sous silence l'étude si complète et le message bouleversant du prêtre Jean Toulat.

Nous sommes, quant à nous, pareillement animés par la crainte constante de heurter le sentiment religieux de bon nombre de nos compatriotes, mais nous nous refusons, avec le pasteur Dumas, à sacraliser ce problème.

Aussi bien, nous demeurons convaincus que la déclaration de l'assemblée de l'Ordre du 20 octobre dernier, malgré les réserves que nous avons formulées à son égard, reflète d'une certaine manière l'influence de la majorité écrasante des médecins praticiens et surtout omnipraticiens de France, sur la situation desquels notre ami, M. Millet, a insisté avec raison, et qui sont chaque jour au contact de la misère humaine.

Si, sur 60 000 médecins, 10 000 seulement...

M. Pierre Weber. Il y en a davantage !

M. Jean Bastide. ...font entendre bruyamment leur réprobation — où est le matraquage ? — c'est que les 50 000 autres ont connu trop de drames pour emboîter le pas à cette vertu tapageuse qui, parfois d'ailleurs, n'est pas exempte d'indulgence et de faiblesse devant certaines sollicitations particulièrement rémunératrices : l'argent, là aussi, accommode bien des consciences !

Y aurait-il deux morales, celle des riches et celle des pauvres ? Faudrait-il dénoncer un jour les trop nombreuses trahisons de ce fameux serment d'Hippocrate qu'on évoque si solennellement, serment qui est loin de correspondre à une éthique moderne de la médecine ? D'ailleurs, de nombreux médecins ne l'ont ni lu ni prononcé en présentant leur thèse.

S'il énonce, à côté de détails pittoresques et piquants, propres à la société antique, quelques préceptes généreux, toujours actuels, ces derniers sont, de nos jours, si souvent bafoués qu'il est malséant de le citer à tout propos. L'interdiction qu'il porte d'administrer le « pessaire abortif » répond à la fois au natalisme nécessaire en des temps de forte mortalité et à l'impuissance des médecins devant l'infection et l'hémorragie.

Par ailleurs, à travers sa forme naïve et primitive d'invocation aux dieux de l'Olympe, il marque une conception très corporatiste, malthusienne, ésotérique, aujourd'hui bien dépassée, mais qui hante encore, sans aucun doute, l'esprit de certains actuels mandarins de la citadelle médicale.

En conclusion, nous entendons informer l'opinion publique : elle ne doit pas se méprendre sur le sens profond de notre position. Celle-ci répond, certes, à l'impérieuse nécessité d'en finir avec une loi inique qui, bien qu'elle ne soit pas appliquée dans la situation ambiguë actuelle, constitue cependant une menace et concourt à entretenir l'abus dégradant des interventions clandestines et maintient la femme dans un état de dépendance aliénante, inadmissible de nos jours.

La proposition faite ici par un ancien ministre, laquelle prend place dans le combat de retardement qui a été mené par quelques-uns, d'appliquer avec plus de laxité la loi de 1920 et de baptiser avec quelque hypocrisie — il l'a reconnu lui-même — avortement thérapeutique un plus grand nombre d'avortements, cette proposition est dépassée. Il fallait la présenter avant, comme il fallait prévoir plus tôt des lois sociales en faveur de la famille, de l'éducation et de l'information sexuelles, enfin du développement de l'information sur la contraception que prévoyait une loi qui a été appliquée avec une mauvaise volonté évidente.

Mais notre position ne doit pas être considérée comme une solution de facilité. Comme dans tous les autres domaines, le socialisme libérateur ne saurait être synonyme de licence, car il est inséparable du sens de la responsabilité personnelle et collective.

La route de la vie, dégagée peu à peu des difficultés matérielles et de contraintes traditionnelles surannées, ne doit pas conduire les hommes à la dégradation intellectuelle et morale et au relâchement avilissant des mœurs. Le socialisme propose exactement le contraire.

Sur le plan de l'éducation — et c'est essentiel pour parvenir à la qualité plutôt qu'à la quantité — il combat l'obscurantisme et la libération de l'homme qu'il poursuit est inséparable de son perfectionnement moral. Serait-ce une utopie ? Nous ne le croyons pas.

Sa démarche est rigoureuse, car elle débouche sur une éthique de maîtrise et de connaissance de soi, qui s'oppose à l'animalité primitive, ouvre la voie à l'altruisme et, en définitive, s'inscrit dans la seule perspective possible de progression continue de la civilisation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Madame le ministre, à ce stade du débat, mon intervention sera davantage une explication de vote qu'une participation à la discussion générale, puisque tout a déjà été dit.

Je commencerai par deux constatations.

La première, pour moi qui ai été médecin de campagne, médecin de famille, c'est que la loi de 1920 est mauvaise. Je m'y suis heurté quand j'étais jeune médecin, lorsque j'ai demandé au conseil de l'ordre l'autorisation de pratiquer des avortements thérapeutiques qui étaient, à mes yeux, justifiés, mais qui firent l'objet d'un refus au nom d'une interprétation très stricte de cette loi. Je ne rapporterai pas ici des histoires dramatiques que j'ai vécues et qui m'ont depuis longtemps persuadé de la nécessité de modifier la loi de 1920.

La deuxième constatation, c'est que, d'ores et déjà le Parlement et le Gouvernement ont mis en place l'avortement des premiers jours. Point n'est besoin de rappeler qu'il y a deux systèmes dans la contraception : l'un tend à empêcher la fécondation de l'ovule soit par la pilule, qui empêche l'ovulation elle-même, soit par des moyens mécaniques ; l'autre consiste à poser un stérilet, lequel n'empêche pas la fécondation de l'ovule, mais empêche sa nidation ou, si la nidation a eu lieu, en provoque l'expulsion. Or qu'est un avortement sinon l'expulsion, spontanée ou provoquée, d'un ovule fécondé ?

D'ores et déjà, nous avons autorisé l'avortement des premiers jours et j'ai moi-même voté le projet de loi qui tendait à l'autoriser. Je l'ai fait parce que je suis intimement persuadé qu'un ovule fécondé, dans les premières heures de sa vie bien sûr, n'est pas encore un être humain. Mais je suis incapable de dire à quel moment il le devient et je défie quiconque de m'en donner la moindre preuve.

Je respecte les opinions de ceux qui pensent qu'un avortement peut être permis jusqu'à la quatrième ou la huitième semaine. Je n'en discute pas, étant incapable de leur prouver qu'ils ont tort, comme eux sont incapables de me prouver que je n'ai pas raison quand j'ai l'intime conviction que, très vite, nous nous trouvons devant un être humain auquel nous n'avons plus le droit de toucher.

C'est pourquoi, madame le ministre, je ne pourrai pas, pour ma part, voter le projet de loi dans son texte actuel. J'eusse préféré — ce que j'avais déjà dit d'ailleurs lors du précédent débat — que le cas de légitime défense, qui permet toujours à un médecin d'intervenir, puisse être invoqué non lorsque la vie de la mère est en danger, selon les termes de la loi de 1920, mais lorsque sa santé est en danger.

Je crois qu'un médecin, lorsque la santé morale, psychique, physique d'une mère est en danger, a parfaitement le droit d'intervenir pour sauver la santé de cette femme et d'interrompre alors une grossesse à n'importe quel moment. Ce doit être à ce moment-là un acte médical, remboursé bien sûr, pour éviter toute spéculation fâcheuse.

Il n'y a là, à mon sens, aucune hypocrisie. Je suis persuadé, moi qui ai été médecin de famille et qui vois des confrères continuer à exercer ce métier, que ces derniers sont sensibles aux situations, même sociales, qui peuvent ébranler la santé physique ou psychique d'une femme et que, devant de telles situations, ils n'hésiteront pas, lorsqu'ils le jugeront justifié, à provoquer l'interruption de grossesse.

Mais je ne puis admettre que, délibérément, tout avortement soit permis dans les premières semaines puisque, pour ma part, bien que je n'en aie aucune preuve scientifique, je suis intimement persuadé qu'il s'agit d'un être humain. Dans ces conditions, je ne pourrai jamais voter un texte législatif autorisant un tel acte.

Voilà, madame le ministre, ce que je voulais vous dire. J'espère que des amendements viendront préciser que, lorsque la santé d'une femme est en danger, l'avortement est autorisé. Je ne doute pas que nombre de mes collègues se rallieraient alors au texte proposé. Mais je ne peux voter le projet de loi tel qu'il nous est soumis. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Forens.

M. André Forens. Madame le ministre, la noblesse de votre attitude et votre courage physique, attesté par votre présence constante au banc du Gouvernement, ont suscité à votre égard une respectueuse estime. A l'évidence, ce sentiment est partagé par chacun de nous. Pourtant, au risque de vous décevoir, je ne voterai pas le projet de loi.

Comment expliquer une telle attitude sans laisser dans ce marathon qui se poursuit ? J'essaierai cependant de faire valoir certains arguments.

En premier lieu, il est curieux de constater que, dans un tel débat, on oppose finalement la femme et l'enfant. Au fond, c'est bien là le drame et le problème.

Un de nos collègues, remontant fort loin dans le passé, évoquait hier l'antique héritage de l'empire romain. Son propos était juste. Mais on pourrait objecter que, depuis des décennies, beaucoup d'efforts ont été faits en faveur de la libération de la femme, sinon en ce qui concerne la disposition de son corps, du moins pour que, mère de famille, elle puisse bénéficier d'un meilleur statut et que sa situation soit améliorée sur le plan « économique ».

Il n'en reste pas moins que ce début de protection est insuffisant. Vous en êtes vous-même si consciente que, dans votre intervention liminaire, vous avez fort justement rappelé, en guise de conclusion, que, dans les semaines et les mois à venir, plusieurs projets de loi seraient déposés. Il eût mieux valu que vous nous présentiez ce projet après que des améliorations eussent été apportées par la loi et qu'un programme d'action sociale et familiale eût été adopté, qu'il s'agisse de l'adoption, des allocations familiales ou de bien d'autres sujets sur lesquels je ne reviendrai pas.

Il est bien d'envisager une augmentation du nombre des crèches. Mais n'oubliez pas, madame le ministre, que, si beaucoup de maires hésitent à en créer, c'est parce que les budgets communaux ne peuvent en supporter les dépenses de fonctionnement.

M. Jean Bastide. Vous avez pourtant voté le budget !

M. André Forens. Par ailleurs, dans notre pays où, malgré l'effort consenti par l'Etat, notamment en faveur des logements H. L. M., il appartient aux offices départementaux ou communaux d'abriter dans les logements aidés les plus déshérités, chacun sait bien que la présence de nombreux enfants constitue un handicap fondamental à l'attribution de tels logements. Il convient donc d'agir dans ce domaine.

La femme, d'une part, et l'enfant, d'autre part ! Qu'il me soit permis, après douze ou treize heures de débat, de rappeler, après d'autres orateurs, ce que nous enseigne le droit international. Le 20 novembre 1959, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des droits de l'enfant, dont le préambule est ainsi rédigé : « L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin de protection sociale avant et après la naissance. »

Quant à notre droit interne, l'article 906 du code civil, entre autres, précise que, pour recevoir par donation ou testament, il suffit d'être conçu. Alors qui protéger ? La mère ou l'enfant ?

Que notre droit pénal soit en faillite en ce qui concerne l'article 317, j'en conviens. Mais comment un juriste pourrait-il envisager de se trouver, pour la première fois dans ce pays, devant une loi temporaire de cinq années ? A cet égard, j'aurais aimé connaître les sentiments de M. le garde des sceaux.

Si je rejoins la commission au sujet de l'abrogation de l'article 317, je ne puis la suivre quand je lis, à la page 17 du rapport : « La publicité, l'incitation à l'avortement ne seront donc plus sanctionnées. »

De même, si je partage son avis en ce qui concerne le remboursement par la sécurité sociale, je ne crois pas faire preuve de masochisme en rappelant que dans d'autres pays, telle la Suède, on prétend que la sécurité sociale pourra demain intervenir pour les suicides esthétiques — c'est la thèse du professeur Hédénus.

Il reste essentiellement que le problème qui se pose à notre conscience et le seul qui m'anime est de savoir dans quelles conditions nous pouvons raisonnablement agir devant la femme en détresse.

Mon professeur de droit civil, M. Savatier, écrivait : « Tout juriste sait qu'une règle risque d'aboutir dans certains cas particuliers à des situations douloureuses et inhumaines. Cela ne suffit pas à la condamner si, dans son application globale, elle tend à la protection et à l'épanouissement des personnes humaines. On ne peut légiférer en fonction des cas extrêmes, si douloureux soient-ils. »

Une telle affirmation, dans la bouche de cet homme connu, estimé et respecté, mérite attention. Doit-on suivre le professeur Savatier en droit pur jusqu'à sa conclusion ultime ?

M. Plantier, dont nous connaissons tous la science médicale, vient de nous émouvoir en rappelant qu'il est bien difficile de savoir à partir de quelle semaine ou de quel jour l'enfant devient un être vivant. Avec lui, j'estime que, si le cœur bat à trois semaines et si l'enfant bouge à neuf semaines, on tuera à dix semaines.

Reste la détresse. Allons-nous l'assimiler à ce que j'appellerai la situation d'angoisse ? Nous avons souvent constaté que la femme, au début de sa grossesse, ressent comme un désir de rejet. Ce désir, il faut en triompher.

A cette tribune, madame le ministre, vous avez posé cette question — et ce n'était certes pas à nous-mêmes que vous vous adressiez : « Combien sont-ils ceux qui combattent le projet et n'ont rien fait pour aider la femme en détresse ? »

Je m'autoriserai à vous faire une confidence. Trente années de profession, c'est peu dans la vie ! Trente années de plaidoirie devant les tribunaux correctionnels et aussi, à maintes reprises, pour des cas d'avortement, c'est peu ! Cependant, trente années d'affaires de divorces et de conseils donnés quelquefois dans le secret de mon cabinet me permettront de vous faire part de mon expérience.

J'ai constaté — et les statistiques le démontrent également — que la grande majorité des cas de divorce concerne des foyers sans enfants.

Il y a quelques années — le fait m'est resté en mémoire — je recevais, en ma qualité de bâtonnier de l'Ordre, une femme venue me demander des renseignements pour déposer un dossier d'assistance judiciaire en matière de divorce. Agée de vingt-cinq ans, elle n'avait pas d'enfant. Tout en lui indiquant la procédure à suivre, je m'étais autorisé à lui poser quelques questions. Elle me répondit : « Je suis une jeune femme sans enfant qui a avorté. La frigidité qui est la mienne désormais m'interdit d'accepter de continuer à vivre dans le couple. »

Or, dans l'une des statistiques dont nous sommes abreuvés, je lisais ce matin que le droit à l'avortement est revendiqué par 84,5 p. 100 des femmes sans enfant mais qu'en revanche ce sont les femmes qui ont ou ont eu plus de six enfants qui y sont le moins favorables. Qu'en conclure sinon que moins il existe d'enfants dans le foyer, plus la dissociation s'installe, plus le divorce menace le couple et — qu'il me soit permis de l'affirmer comme parlementaire — plus la base de notre société tend à s'effriter, tant il est vrai que, dans notre pays, la famille est la cellule même de la société. Or le parlementaire n'est-il pas avant tout le garant de sa permanence ? N'est-il pas celui qui, moins que tout autre, a le droit de participer à sa destruction ? Et quand nous savons que l'avortement est surtout pratiqué par les femmes

qui n'ont pas d'enfants, quand nous voyons qu'il conduit fatalement au divorce, à l'éclatement du couple, au dépérissement de la cellule familiale, comment l'accepter ?

M. Pierre Weber. Très bien !

M. André Forens. Mais il faut en venir aussi à un autre problème, celui de la natalité qu'a évoqué ici-même, et avec quelle autorité, M. Michel Debré. Or j'écoutais ce matin à la radio la chronique de Raymond Cartier — qui n'est pas, que je sache, le thuriféraire de l'ancien Premier ministre — rappeler quelques chiffres sur lesquels je vous invite à méditer.

En 1926, la population des pays européens représentait 17,3 p. 100 de la population mondiale ; en y ajoutant la population blanche d'Union soviétique et des autres peuples de race blanche, on arrivait à 32,3 p. 100. Aujourd'hui, l'ensemble des pays occidentaux n'en représente plus que 11,9 p. 100 et la race blanche 24,3 p. 100. Pour l'an 2000, nos prévisions sont terriblement pessimistes : la race blanche ne représentera plus que 13,2 p. 100 de la population mondiale.

J'entendais dire hier soir que le problème de la population est secondaire et que des pays comme la Grèce ont montré dans le passé qu'un petit peuple peut être guerrier, conquérant, dominateur.

Certes, mais c'est oublier que les campagnes de dénatalité ont cours surtout dans les nations développées et que la population, si elle est une richesse pour un pays riche, est une pauvreté pour un pays pauvre.

Respecter les personnes, s'abstenir de les condamner, ne doit pas empêcher de juger les actes et de rechercher l'intérêt de la communauté humaine. Le premier droit d'une personne c'est la vie et il n'appartient pas à la société de le reconnaître seulement à certains.

Ne manions pas l'épouvante ; mais ces législations de demain, auxquelles on a fait allusion, me font peur, surtout quand je lis qu'un lauréat britannique du prix Nobel de médecine vient demander qu'on attende quarante-huit heures avant de déclarer un nouveau-né, pour avoir le temps de juger s'il mérite de vivre.

M. Pierre Weber. C'est monstrueux !

M. André Forens. Oui, madame le ministre, pour moi et pour d'autres, la défense de la vie ne peut être que globale. Le respect inconditionnel de la personne humaine qui fait condamner la guerre, la torture, le racisme, s'étend aussi aux premiers jours de la vie.

Comment alors accepter que soient accolés les mots de liberté et de mort ? L'enfant, ce chef-d'œuvre en péril, mérite mieux. Craignons d'amorcer un processus irréversible conduisant à une société inhumaine qui aura admis que la vie de nos semblables peut être sacrifiée à des considérations égoïstes. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Madame le ministre, mes chers collègues, il peut paraître vain et prétentieux au cours de ce débat si prolongé et après avoir entendu les interventions successives de tant de collègues dont certains avec compétence, fougue et talent ont défini leur position, de penser pouvoir apporter des arguments originaux ou nouveaux dans la discussion.

Je tiens cependant, madame le ministre, à vous exprimer avec autant de simplicité que de réalisme et de conviction la réponse de la conscience d'un médecin parlementaire aux solutions inscrites dans le projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse.

Je le fais d'autant plus volontiers et avec plus de fermeté que j'avoue avoir été très déçu par la prise de position de bien de mes confrères sur ce problème et sur l'Ordre des médecins. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Problème cruel et angoissant qui a pris des proportions inaccoutumées depuis que les lois françaises en la matière n'ont pas été appliquées parce que considérées par le Gouvernement comme non applicables, problème qui torture bien de nos concitoyennes qui jusqu'à présent semblent n'avoir trouvé que dans l'avortement clandestin la solution à des difficultés affectives, familiales, morales, sociales.

C'est vrai, les faits sont graves et imposent remèdes et décisions.

Mais je vous le dis solennellement, votre projet n'apporte pas la réponse satisfaisante et honnête aux divers aspects du problème avec lequel nous sommes confrontés.

Vous le savez, madame le ministre, la vie commence à la fécondation. Il n'est plus nécessaire de prolonger des discussions scientifiques sur ce sujet : c'est net, c'est prouvé.

M. Jacques-Antoine Gau. Non !

M. Pierre Weber. Si ce n'est pas votre avis, c'est le mien et je regrette que vous soyez un peu en retard !

Ainsi l'avortement, à quelque période que ce soit de la grossesse, est un meurtre et je ne peux accepter d'en être le complice.

Vous le savez, votre projet est en opposition avec le code civil français, avec les conventions internationales, avec la Déclaration des droits de l'Homme.

Vous le savez — sinon il appartient à vos conseillers techniques de vous en informer — l'avortement, clandestin ou techniquement bien pratiqué, a toujours sur la femme un cortège de séquelles physiques, physiologiques, psychiques. La stérilité, les avortements prématurés et leurs conséquences, tel est le lot des femmes avortées. N'est-il pas étonnant de constater que vous proposiez récemment de faire campagne contre la stérilité dont, en fait, dans votre projet, vous favorisez l'apparition ?

Vous le savez, votre projet est établi sans qu'il soit tenu compte des constatations faites dans tous les pays où les massacres des innocents ont été permis et officialisés.

« Faire proprement ce qui était fait dans des conditions souvent déplorables », nous disiez-vous en séance de commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais vous le savez, et toutes les statistiques sur ce point sont convergentes, la libéralisation de l'avortement n'entraîne jamais de réduction du nombre des avortements clandestins — nous connaissons, au contraire, une augmentation du nombre des interventions criminelles — et l'avortement effectué même « proprement », pour reprendre votre formule, n'exclut pas les conséquences, à court et à long termes, sur la santé physique et psychique de la femme.

Mais alors que nous connaissons en France une crise inquiétante de la natalité, voici que nous allons voir cette crise s'aggraver avec ses suites décrites avec conviction par M. Michel Debré.

Ce rappel trop rapide de quelques principes est de nature à imposer la réflexion.

Il nous est proposé de nous laisser entraîner par le courant de la désagrégation morale, d'adapter le droit au fait. Quelle triste constatation, quelle preuve d'abandon nous est ainsi proposée !

A la satisfaction égoïste, passagère de certains, opposons le respect d'un civisme raisonné, compris, renoué. Aux solutions de facilité, de permissivité dangereuses et à leurs conséquences dramatiques, opposons les remèdes de l'aide morale, de la compréhension, de l'aide matérielle, en un mot traitons de l'environnement de la maternité, de la naissance, de la situation de la mère.

Pourquoi donc, après le renvoi du projet précédent et dans l'esprit de ce renvoi, le Gouvernement n'a-t-il pas eu l'heureuse et féconde initiative de déposer un projet de loi visant à mettre en place une véritable législation socio-familiale, apportant aux problèmes de la mère une réponse humaine et efficace ? Ignore-

t-il donc, ce Gouvernement, les nombreuses propositions de loi déposées par les parlementaires, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent ?

Mon expérience de médecin m'a donné l'occasion de connaître l'angoisse, le désarroi qui saisissent en certains cas une femme en état de grossesse. Mais je sais aussi combien des conseils appropriés, des assistances morales et sociales, peuvent les aider à renier leur désir d'avorter. Cette expérience m'a aussi fait sentir combien pouvaient être graves et persistants les remords d'une femme ayant supprimé son enfant.

Madame le ministre, de grâce, aux centres de mort opposez les centres d'aide et de dissuasion ! Ayons ensemble le courage politique lucide de rechercher et de déceler les origines de cette mafia qui, avec ténacité et grâce à bien des complicités, poursuit en France depuis des années son action de désagrégation morale et de sabotage de toutes les valeurs traditionnelles. La France saine qui n'est pas morte et qui ne veut pas mourir, demande au Gouvernement de se ressaisir avant qu'il ne soit trop tard. Elle ne veut pas descendre les dernières marches de la déliquescence morale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants.*)

Si le temps m'en était donné, je vous livrerais des extraits de centaines de lettres que nous avons reçues récemment.

Elle est émouvante cette lettre d'une mère de famille qui a déjà quatre enfants, qui est d'un milieu modeste, et qui nous écrit : Si un cinquième m'arrivait, je n'hésiterais pas, je le conserverais et je reprendrais le travail pour l'élever.

Elles sont émouvantes toutes ces lettres d'autres mères mariées ou célibataires qui ont trouvé en leur enfant ou en leurs enfants la récompense de leurs souffrances et de leurs efforts.

Elle est émouvante cette lettre d'un responsable d'un groupement d'intellectuels handicapés physiques qui, atteint de cécité, m'écrit : Non seulement il s'agirait de toucher au droit à la vie, mais ce serait ouvrir les portes à tous les abus possibles, avec pour seul arbitre une société qui voudrait se donner le privilège de juger ce qui lui semble normal ou anormal. Il ne me semble pas — écrit mon correspondant — conciliable de demander à la médecine de prolonger et d'améliorer la vie et en même temps de tuer.

Elles sont aussi émouvantes toutes ces lettres et attestations de puéricultrices, de sages-femmes, de médecins spécialistes des cliniques obstétricales et des facultés de médecine.

Toutes ces confidences, toutes ces lettres ne pouvaient que conforter une position que j'ai déjà publiquement défendue au cours de ma dernière campagne électorale et que je maintiendrai.

Au cours de leurs interventions plusieurs de nos collègues ont su, comme MM. Foyer, Feit, Debré, élever le débat et le placer dans le cadre de l'intérêt que nous devons avant tout porter à l'avenir des familles, donc à l'avenir de la France. Quelle erreur et quelle faute commettrait notre pays en mettant en application cette liberté de l'avortement au moment où nous apprenons l'échec de semblables méthodes dans tous les pays qui les avaient adoptées ! Oui, imaginons rapidement toutes les modalités tendant à l'épanouissement de la famille et de la natalité !

Une revue hebdomadaire distribuée hier à tous nos collègues traitait dans un article d'une haute tenue du problème qui nous préoccupe sous le titre « On joue la France ». La première page vous montre, madame le ministre, dans un montage peut-être audacieux, le visage crispé, tendu, inquiet, et vous paraissez hésiter sur les cartes à jouer. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Gaudin. C'est du mélodrame !

M. Pierre Weber. Je vous comprends, madame le ministre !

Nous avons aujourd'hui avec vous des responsabilités particulières à prendre. Il s'agit de l'avenir de notre pays, de son indépendance, de sa prospérité et de la qualité de la vie des personnes âgées, grâce à une nombreuse jeunesse.

Madame le ministre, vous devez en être persuadée : ce n'est pas la libéralisation de l'avortement qui nous permettra d'atteindre ces buts nobles et ambitieux que souhaitent les Français qui ont voulu faire confiance au Gouvernement. On leur parle souvent de changement. Ils le désirent ardemment, mais pas dans le sens qui leur est proposé.

Il faut plus de courage pour reconnaître les erreurs et lutter contre elles que pour aller d'abandon en abandon. Nous sommes, nous devons être capables d'avoir ce courage si nous aimons notre pays, si nous voulons qu'il soit respecté et considéré comme un pays d'avant-garde en matière de naissance et de famille, seul gage d'un avenir prospère dans la paix. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, je m'étais inscrit dans ce débat pour poser un certain nombre de questions au garde des sceaux sur la façon dont la loi est actuellement appliquée dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, et dont elle sera appliquée si nous votons certaines dispositions.

Le garde des sceaux n'étant pas à son banc, je renonce à la parole.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. M. le garde des sceaux est actuellement devant la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le ministre, je crois devoir à nouveau déplorer, malgré les rappels au règlement que j'ai faits sans succès avant-hier et hier, que cet hémicycle soit si vide. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir une troisième fois renouveler au bureau de l'Assemblée l'expression de mon très profond regret qu'au moment où nous discutons de l'avortement le bureau de l'Assemblée ait cru devoir faire en sorte que, simultanément à ce débat d'une telle gravité et que Mme le ministre suit depuis trois jours avec tant de courage, siègent la commission des affaires étrangères, pour entendre M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche ; la commission des finances, pour discuter des opérations des entreprises d'assurances dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne ; la commission de la production et des échanges, pour entendre le ministre de l'agriculture sur le projet de loi portant modification du statut du fermage, question dont je ne méconnais pas l'importance pour les agriculteurs mais dont nombre d'entre eux pourraient s'étonner qu'elle soit discutée en même temps que l'avortement.

Enfin, la commission des lois entend M. le garde des sceaux.

M. Xavier Deniau. C'est tout à fait anormal !

M. Emmanuel Hamel. Je ne parviens pas à comprendre que les explications que peut donner sur ce projet M. le garde des sceaux soient réservées à une partie de l'Assemblée nationale et que, de ce fait, madame, vous soyez seule ici. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Hamel, vos précédentes observations sur ce sujet ont été transmises à M. le président de l'Assemblée nationale. Je ne manquerai pas de lui rapporter également celles que vous venez de faire.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je souhaite qu'à l'avenir elles soient suivies de plus d'effet, non parce que c'est moi qui les exprime mais parce que j'ai le sentiment que la représentation nationale, sur un sujet de cette gravité, n'est pas

considérée par le bureau de l'Assemblée et par certains membres du Gouvernement — non pas vous, madame le ministre, dont l'assiduité est exemplaire — comme il se devrait.

M. Pierre Gaudin. C'est tout le problème du travail parlementaire !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, étant donné la gravité du sujet, je souhaiterais être interrompu le moins possible, encore que je comprendrais que vous le fassiez car vous êtes libres.

Je voudrais d'abord rappeler objectivement les arguments des partisans du projet de loi. Car j'ai l'impression, mesdames, messieurs, que nous sommes un tribunal d'hommes et de femmes, — trop peu nombreuses — qui doit prononcer un jugement qui peut être qualifié — on l'a dit, et le mot n'est pas exagéré — d'historique, puisqu'il s'agit de choisir entre la vie et la mort.

J'ai personnellement le sentiment, comme nous tous ici, d'avoir une tâche redoutable à accomplir car après avoir entendu l'avocat brillant d'une thèse, devant cette Assemblée et, à travers elle, devant la France qui nous écoute, je voudrais me faire, avec d'autres collègues, l'avocat d'une autre thèse. Je veux croire, en effet, que la cause n'est pas encore entendue et je sais, pour avoir recueilli hier les confidences de plusieurs collègues que le doute est encore dans de nombreux esprits.

Je voudrais donc rappeler, d'abord, les arguments des partisans du projet de loi. Ensuite, madame, puisqu'il s'agit d'une plaidoirie, saluer l'avocat adverse que vous êtes, car l'une des habiletés du Gouvernement — et l'on ne peut la lui reprocher — est d'avoir choisi parmi ses membres celui qui était le plus capable de présenter favorablement ce projet de légalisation de l'avortement.

M. Alexandre Bolo. Elle est le seul « homme » du Gouvernement !

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais ensuite évoquer le problème de la vie et poser la question : « Faut-il les laisser vivre ou faut-il les laisser choisir ? » Puis, très rapidement, puisque M. Debré et d'autres orateurs l'ont déjà fait, au nom de la nation, j'évoquerai le contexte — j'ose le dire, si imparfait que je sois — de décadence intellectuelle et morale dans lequel — nous en sommes tous coupables, nous en portons tous la responsabilité — ce projet de loi est débattu.

Je chercherai aussi à savoir si, véritablement, ce projet de loi aboutit à la libération de la femme que vous souhaitez — car sinon, pourquoi nous serait-il présenté ?

Enfin, puisque je souhaite qu'il soit repoussé, je vous proposerai, si j'en ai le temps, ce qui pourrait être une autre politique.

Les arguments des partisans de la loi s'expriment en quelques phrases qui sont inscrites dans nos mémoires.

C'est vous-même, monsieur le président Berger, qui notiez que nous vivons actuellement sur des schémas d'un autre âge, d'une autre société. Après cette constatation, vous ajoutiez que la loi avait pour objet d'humaniser, de permettre mais aussi de limiter et de contrôler les avortements dont nous convenons tous, sur ces bancs, qu'ils sont un drame.

Nous vivons, avez-vous ajouté, monsieur le rapporteur, dans un monde libre où chacun peut se convaincre et convaincre les autres de ne pas user d'une liberté contraire à ces principes.

En tant que médecin et en tant qu'homme, avec ce complexe d'homme que nous avons, sachant qu'effectivement les femmes sont dramatiquement concernées dans cette affaire, vous avez parlé de cette liberté nouvelle qui accorde à la femme le droit de disposer d'elle-même.

Madame le ministre, ce fut ensuite votre discours. Vous avez employé un mot qui marque bien la grandeur de votre caractère : vous avez dit que, malgré la force de votre conviction, vous abordez ce débat avec un sentiment d'humilité. Lequel d'entre nous pourrait ne pas en être pénétré ? L'orateur, lorsqu'il se considère avec sincérité, éprouve toujours la crainte de voir s'inter-

poser entre les rayons de lumière qu'il désirerait projeter et les esprits qu'il voudrait convaincre, l'écran de sa propre faiblesse. Et je me sens un homme faible devant ce problème.

Vous avez cité M. le Président de la République. Je connais ses convictions profondes sur ce problème puisque les hasards ont fait que les deux seules fois où j'ai pu m'entretenir avec lui depuis que je suis parlementaire et lui parler en le regardant au fond des yeux — selon l'expression qu'il a employée au cours de la campagne présidentielle — c'était à propos de l'avortement.

Vous avez dit que l'objet du projet était, à ses yeux, de mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à l'un des problèmes les plus difficiles de notre temps.

Après le rappel de ces principes, j'ai encore en mémoire le cas évoqué par M. Pons de cette mère de huit enfants qui, parce que l'avortement n'avait pas été accepté, est morte à son neuvième accouchement, le petit qu'elle avait porté en elle pendant neuf mois étant mort une heure après sa naissance.

Nous sommes tous sensibles à de tels drames et je crois qu'un des problèmes fondamentaux qui se posent à nous est de savoir si, meurtris par le souvenir de semblables cas et en cherchant à en éviter le renouvellement par la loi que nous allons voter, nous ne commettons pas l'erreur, la grande erreur, de mettre en place un système qui va multiplier en fait le nombre de ces cas dramatiques.

Voilà, je crois, l'essentiel des arguments qui nous ont été présentés. Ce projet de loi, dites-vous, constitue un dispositif de dissuasion, il tend à limiter l'avortement, et il est complété par des mesures tendant à aider la mère. Si le contrat de progrès avec les familles est enfin mis en œuvre, il aura contribué à faire en sorte que la famille, au sein de la nation, ait les droits que nous devons lui reconnaître.

Et pour défendre ces grands thèmes, quel est l'avocat ? Vous, madame le ministre, et vous me permettez d'évoquer avec gravité et respect les tristes événements que vous avez vécus.

L'avocat du projet, c'est vous, et le Gouvernement ne pouvait en trouver de meilleur, vous — et personne ici ne l'oublie — sauvée des camps de la mort où vous fûtes captive, vous que le face à face avec la mort au temps de votre jeunesse a marquée pour toujours, vous qui avez tant souffert que vous ne pouvez avoir que compassion pour la souffrance humaine.

Madame, est-ce parce que vous avez été prisonnière et parce que vous avez, dans des circonstances tragiques, retrouvé ensuite la liberté, que vous voulez pour les femmes toute la liberté, même celle de l'avortement ?

Ah ! je ne suis pas insensible à la détresse humaine ; mais est-il possible de la soulager au prix de la destruction de la vie qui commence dans les profondeurs de la femme ?

Oui, madame le ministre, c'est vous, Simone Veil, que votre héroïsme et celui de vos parents ont conduite, à dix-sept ans, dans les camps de la mort et qui avez connu dans la tristesse fière des héros que l'on pleure, la liberté rendue, les chaînes cisailées et l'avenir restitué aux années de jeunesse, c'est vous qui défendez ce projet.

Mais c'est parce que j'ai pour vous tant de respect et tant d'estime que je souhaite que nous, députés des Français et des Françaises, mais aussi députés de la France, maillons de la chaîne des générations qui nous ont précédés et qui nous survivront, nous puissions, madame, vous épargner, par le rejet de votre projet, le regret que vous connaîtriez bientôt si votre texte était adopté.

Vous avez assumé avec votre talent, votre générosité, votre pitié — à mon avis mal orientée — la responsabilité d'une loi que l'on pourra reprocher comme une faute à la France, d'une loi qui signe l'acceptation de sa décadence morale, qui accentue son déclin démographique, qui va aggraver pour des millions de Françaises les risques d'altération de leur santé, qui menace leur descendance par les séquelles mêmes de l'avortement. Car la légalisation de l'avortement — et, mes chers collègues, je vous demande d'y réfléchir — d'ici quelques années, multipliera

selon toute vraisemblance le nombre des enfants prématurés et par conséquent la proportion des handicapés mentaux ou physiques.

Mes chers collègues, avant qu'il ne soit trop tard, réfléchissez ! Il est encore en notre pouvoir de refuser une loi infanticide, le mot n'est pas trop fort, car il traduit bien la réalité.

Faut-il laisser vivre l'enfant conçu dans le sein de sa mère, ou faut-il laisser la femme choisir de s'en défaire ?

Je réponds qu'il faut choisir la vie.

Certes, tout choix implique un renoncement, mais a-t-on le droit de sacrifier une vie qui existe ?

Si ces propos étaient tenus par une femme, sans doute auraient-ils plus de résonance dans vos cœurs et dans vos esprits. Mais c'est une vérité qu'on ne peut contester.

Le corps d'une femme lui appartient, mais la vie qu'elle porte en elle ne lui appartient pas.

« Il n'y a pas de différence absolue entre le fœtus parce qu'il est interne et le nouveau-né parce qu'il est externe. » Je ne fais ici que rappeler ce qu'affirme Jean Rostand avec l'autorité que lui vaut sa renommée mondiale.

Quelle conséquence allons-nous en tirer ? Allons-nous méconnaître cette vérité scientifique ? Le droit français va-t-il cesser de reposer sur le principe moral du devoir de protection de l'enfant avant sa naissance ?

Madame, est-ce possible ? Les conséquences en seraient tragiques pour la nation, dramatiques pour des millions de femmes et pour les dizaines de milliers d'enfants handicapés que ferait naître chaque année en nombre croissant la légalisation de l'avortement.

J'examinerai le projet sous l'angle de ses conséquences d'une part pour la nation, d'autre part pour les femmes. Enfin, mes chers collègues, je vous demanderai de penser plus spécialement à la responsabilité que nous endosserions en votant le projet puisque nous accepterions dès lors que le nombre des enfants handicapés, qui deviendront un jour des hommes handicapés, augmente dans de redoutables proportions.

En parler, ce n'est pas méconnaître la triste réalité des cas évoqués par le docteur Pons et par Mme Missoffe, mère de huit enfants, qui affirmaient que les adversaires du projet acceptent en fait le maintien de l'hypocrisie.

Notre destinée individuelle s'insère dans le prolongement collectif de la communauté nationale.

Renan, cet ancien séminariste devenu agnostique, cet humaniste laïque resté profondément fidèle aux valeurs traditionnelles de la France, qu'elles soient laïques ou chrétiennes, disait qu'une nation est une âme, un principe spirituel.

Je ne me présente pas, madame, en procureur, je mesure les difficultés que doit rencontrer tout membre du Gouvernement dans une nation comme la nôtre, affronté qu'il est aux problèmes de cette nation et de ce monde. Mais je crois avoir le droit de dire que si le pouvoir méconnaît cette vérité qu'une nation est une âme, un principe spirituel, la collectivité nationale cesse bientôt d'être une patrie pour devenir un agrégat d'égoïsmes opposés.

L'Etat miné par perte d'estime, la nation divisée faute d'idéal partagé, quel est alors l'avenir des libertés ? Et sans libertés, quel bonheur est possible ? C'est une liberté, madame, la première des libertés, la liberté du droit à la vie que ceux qui s'opposent à ce projet croient défendre.

Oh ! je devine les sarcasmes dont on nous accablera pour avoir osé dire cela. Mais, respectueux de l'opinion d'autrui, même si je ne la partage pas, j'ai, malgré mes faiblesses, le courage de ne pas faire mes convictions. N'est-ce pas d'ailleurs la loi de la démocratie, tant qu'elle ne dégénère pas en décadence ? Et je crois sincèrement que l'adoption de ce projet nous conduit à la décadence. Mais sans doute n'est-elle pas fatale, car je crois que l'instinct de survie de notre peuple est aussi fort que son appétit de bonheur. Oui cette décadence intel-

lectuelle et morale, il est de notre devoir de la prévenir pour épargner à la France, après vingt siècles de lutte et de survie, et aux Français si épris de douceur de vivre, la destinée collective et individuelle à laquelle elle nous conduirait aux approches de l'an 2000, si nous n'y portons remède.

Oui, madame, j'ose le dire, sans patrie, c'est-à-dire sans un idéal partagé, incarné par l'Etat, élevant les citoyens, au-delà d'eux-mêmes, en vue de la réalisation d'un grand dessein national, sublimant les égoïsmes individuels, que deviennent les nations ? Elles tombent en décadence et leurs citoyens, perdant dans le déclin collectif leurs possibilités de bonheur individuel, connaissent bientôt la privation des libertés fondamentales et progressivement entrent dans la voie de l'esclavage. Le mot n'est pas exagéré car il faut situer ce débat dans le contexte général de notre société en crise.

L'esclavage, que l'on croyait disparu depuis des siècles, renaît sous d'autres formes. Esclavage des peuples asservis, leurs libertés perdues ; esclavage, même en France, de la pauvreté qui opprime ; esclavage nouveau du matérialisme sans âme, qui tarit les sources du vrai bonheur ; esclavage des instincts déchainés par la volonté de jouissance exacerbée : c'est dans ce contexte qu'éclatent les drames de l'avortement des femmes angoissées dans la nuit de leur détresse, abandonnées par l'homme et prêtes à se mutiler parce qu'elles refusent de porter la vie, ployant seules sous le fardeau de leur vital secret.

Permettez-moi, madame, de vous poser ces questions qui se situent véritablement au cœur de notre débat sur votre projet de légalisation de l'avortement.

Vous présentez votre projet comme un projet libéral, comme le signe d'une volonté de changement, comme la reconnaissance d'une liberté, consciemment assumée par la femme, comme la reconnaissance de son droit à l'exercice de sa responsabilité.

Mais alors, permettez-moi de vous poser une autre question. De quels esclavages le Gouvernement va-t-il nous libérer ? Quelle libération voulez-vous véritablement promouvoir ? Par quels changements et à quel prix ? Une liberté payée au prix de meurtres légalisés — le mot n'est pas trop fort — est-ce encore une liberté ?

La pauvreté ? Le Gouvernement pourrait, s'il le voulait et s'il y appelait les Français, faire plus et plus vite pour la faire disparaître. Le combat contre la pauvreté et l'injustice sera-t-il vraiment dans le VII^e Plan, la priorité des priorités ?

Les paroles que vous allez prononcer cet après-midi pour essayer de faire adopter votre projet, en le présentant comme un élément d'un ensemble, comme une amorce de dispositions complémentaires en faveur de la femme et du développement de l'aide à la famille, seront-elles plus que des intentions, mieux qu'une promesse de mini-mesures ? Allez-vous saisir cette occasion pour faire en sorte que naisse vraiment une nouvelle révolution française, tous les moyens possibles étant enfin mis en œuvre en matière économique, financière et fiscale, pour défendre la maternité et lutter contre la pauvreté, puisque c'est bien la pauvreté — et à juste titre, nos collègues de la gauche l'ont fait valoir — qui explique dans de nombreux cas le refus des femmes d'assumer leur maternité ?

A l'issue de ce débat qui nous divise si tragiquement, une unanimité se dégagera-t-elle ? Allons-nous affirmer notre volonté, quelles que soient nos doctrines et nos philosophies, que nous soyons membres de l'opposition ou de la majorité, d'exercer sur le Gouvernement une pression considérable pour que la solution de la vie que nous préconisons ne soit pas une solution hypocrite, mais un choix reposant sur un changement, qui soit, madame, une véritable révolution économique et sociale pour la protection de la vie, l'aide à la maternité, le soutien à la famille, selon les dispositions prévues par la proposition de loi déposée par quatre-vingts d'entre nous.

Membre de la majorité et sachant à quel point j'en suis solidaire, je prends l'engagement — il est peut-être prématuré, mais je m'en souviendrai tout au cours de l'année prochaine — de ne pas voter le prochain budget s'il ne porte pas la marque, quels que soient les sacrifices fiscaux qu'il implique et quelles que soient les motivations nouvelles qu'il faudra susciter dans la nation, au prix peut-être d'ennuis électoraux, d'une véritable mutation des éléments de notre politique économique et financière vers la protection de la vie et l'aide à la maternité et à la famille.

Je ne veux pas abuser de votre patience en développant trop longuement ma pensée, mais j'atteste que, dans le cadre du respect des équilibres économiques fondamentaux et notamment de la nécessité absolue pour la France de maintenir l'équilibre de la balance des paiements, une mutation fondamentale de notre politique économique, financière et fiscale est possible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Je ferais véritablement preuve d'hypocrisie si je ne prenais pas l'engagement, soutenu par des parlementaires appartenant à tous les groupes, de faire en sorte que le budget de l'an prochain ne soit pas seulement l'expression habile et tactique d'une nécessité technique d'arriver aux équilibres, dans le souci du plein emploi et de l'indépendance nationale, mais aussi un budget amorçant une véritable révolution économique et sociale pour la promotion de la vie. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Pouvons-nous, tous ensemble, en prendre l'engagement ? Ce débat, au moins, aurait apporté quelque chose.

Par ailleurs, je crois qu'il faut non seulement cerner le problème de l'avortement dans son contexte économique et financier, mais aussi — si imparfait que je sois, j'ai le droit de le dire, puisque je parle au nom de la nation — réagir contre le matérialisme sans âme et les tentations de l'égoïsme.

Que fait le Gouvernement pour honorer le dévouement obscur de tant de Français, pour exalter l'altruisme, notamment chez les jeunes ?

Vous pouvez, madame, jouer en faveur de la France un rôle historique car, et je reprends l'expression lancée tout à l'heure par un de mes collègues, vous êtes peut-être « le seul homme du Gouvernement ». Vous devez exiger du conseil des ministres qu'il favorise une mutation qui ne soit un retour ni à l'obscurantisme, ni au pharisaïsme, mais qui permette à notre vie nationale de se dérouler dans un climat de propreté morale.

Messieurs de l'opposition, vous connaissez mon hostilité fondamentale à la doctrine communiste.

Mais je dois reconnaître que, lorsque je reviens des pays d'Europe de l'Est où j'ai oublié les tentations de l'érotisme, la pornographie, et les horreurs de la prostitution, je suis stupéfait, à ma descente d'avion, posant à nouveau le pied sur le pavé de Londres ou de Paris, de voir ce qu'est devenu notre monde occidental.

Eh bien, madame, la France c'est la France ! Pourquoi n'aurions-nous pas le courage de dire à notre peuple, qui est capable d'entendre ce langage, qu'il est indigne de lui, sous prétexte d'une liberté mal comprise parce que confondue avec la compromission, avec le vice, de continuer à vivre dans cette espèce de pourriture morale dont nous avons sans cesse le spectacle et dont l'âme de nos enfants est souillée ?

Cela, madame, vous vous devez de le dire, vous, mère de famille exemplaire, afin qu'au milieu de ces hommes qui plieront sous l'éclat de votre regard, la France change, et change grâce à vous. Vous pouvez, madame, vous qui apportez le charme de votre présence, la souffrance qui fait votre noblesse, le souvenir héroïque de la jeunesse que vous avez vécue, parler pour que le climat moral de la France se transforme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je ne voudrais pas apparaître comme un parangon de vertu, mais je pense, mes chers collègues, que, sur tous ces bancs, nous sommes d'accord pour affirmer que la négligence du Gouvernement dans l'action contre les trusts du sexe et les sociétés multinationales de la pornographie est une honte pour la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par l'effet destructeur d'un libéralisme mal compris, l'Etat laisse s'accumuler au détriment de la nation, en ne freinant ni l'apologie du vice ni l'encouragement à la débauche, des profits scandaleux ; il se fait ainsi, indirectement, responsable d'un nombre considérable d'avortements, car le climat d'exaspération sexuelle dans lequel nous vivons est pour une large part à l'origine des drames — que M. Pons et d'autres évoquaient — de ces jeunes filles prises au piège merveilleux de la vie parce

que, dans la société, l'esprit de jouissance l'emporte sur le contrôle de soi, l'esprit de sacrifice, la charité. Voilà pourquoi nous tombons en décadence.

Tout cela, madame, vous le condamnez en votre for intérieur ; mais pourquoi, alors, ne pas avoir le courage — mais je suis sûr que vous l'aurez — de le combattre publiquement ? Vous êtes, bien sûr, ministre de la santé ; mais la santé physique, c'est aussi une vie harmonieuse, et elle dépend pour une large part de la santé morale de la nation. Pourquoi, sous prétexte d'un faux libéralisme, le Gouvernement s'en désintéresse-t-il ? Le libéralisme, ce n'est pas la complicité de fait avec une entreprise multiforme de dégénérescence de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

Alors, madame, dans ce contexte, pourquoi ce projet de loi ?

Je reviens sur les arguments que vous avez développés.

Quels sentiments vous ont animée ? Un souci de réalisme ? Mais c'est un faux réalisme, car il nie la réalité fondamentale de la vie.

Un souci de libération de la femme ? Mais ce serait une fausse libération car il n'y a pas de liberté heureuse, d'épanouissement véritable dans la méconnaissance des devoirs qui font la grandeur d'une liberté.

Un souci de libéralisme politique alors ? Ah ! madame, non ! Depuis quand et par quel abus de langage peut-on invoquer le libéralisme pour faire légaliser et encourager la destruction de la vie commencée ?

Vous voulez peut-être harmoniser la loi et les mœurs ? Vous avez développé à cet égard, avec talent, des arguments qui ont frappé certains de nos collègues ; vous avez indiqué qu'effectivement les lois de 1920 et de 1923 n'étaient plus respectées et que l'autorité de l'Etat était, de ce fait, mise en cause. Mais, madame, vous n'êtes pas responsable de cette situation car vous appartenez au Gouvernement depuis trop peu de temps. N'incombait-il pas à l'Etat de faire respecter la loi pour réfréner la propension au relâchement des mœurs ? (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Guerlin. Nous y sommes !

M. Emmanuel Hamel. Faut-il s'abaisser au niveau de l'évolution des mœurs, faut-il considérer celle-ci comme inéluctable, au lieu d'en combattre les méfaits en faisant appel — et ne souriez pas messieurs de l'opposition — à la part la plus noble de la conscience et de l'instinct humain, à cette merveille des merveilles du monde qu'est l'amour maternel ?

S'agissait-il d'éviter que la loi ne soit bafouée, de mettre un terme à l'hypocrisie qui consiste à maintenir dans les codes des textes que l'on prétend inapplicables parce que contestés par une fraction de la population ? Vous avez employé cet argument. Mais il ne tenait qu'à la volonté du Gouvernement que les textes condamnant l'avortement ne tombent pas en désuétude. La loi aurait pu être appliquée, pour certains, avec beaucoup de mansuétude. Je ne viens pas ici en procureur. Je me souviens de la parabole de la Samaritaine : le pardon, c'est ce qu'il y a de plus grand au monde.

Nos juges n'auraient-ils pas su faire la part du pardon justifié et maintenir effectivement, contre l'avortement, le principe du respect de la vie commencée, qui n'est pas seulement un principe religieux, mais un principe naturel et de surcroît consubstantiel à l'âme de la France depuis des siècles, un principe de civilisation, fondé sur le droit naturel ? Dans l'évolution des mœurs et des techniques, il existe des points d'ancrage fondamentaux, ceux qui tiennent à la nature de l'homme ; or on n'a pas le droit, sous prétexte de vouloir suivre l'évolution des mœurs, de ne pas respecter la loi fondamentale de l'homme, quelle que soit sa religion, quel que soit le ciel sous lequel il vit.

Nos juges n'auraient-ils pas su établir la distinction entre la malheureuse victime d'une situation dramatique appelant la mansuétude et, par exemple, l'actrice provocante alourdie de tant de millions qu'elle n'a même plus la force morale, malgré sa fortune, de garder l'enfant conçu en elle alors que, intellectuellement évoluée et largement informée, elle pouvait user de la contraception ?

N'auraient-ils pas su aussi faire la distinction entre le médecin qui a agi par pitié — ce que j'aurais peut-être fait moi-même si j'avais été médecin — et l'avorteur professionnel avide de millions.

Madame le ministre, il y a peu de temps, j'ai appris qu'une enquête de vos services, menée à votre diligence — vous avez ainsi apporté la preuve que vous avez voulu vous décider en toute connaissance de cause — a montré que, dans une grande ville du Sud-Ouest, six cliniques sur dix pratiquaient systématiquement l'avortement.

Supprimer de nos codes les dispositions condamnant l'avortement et permettant de le sanctionner, n'est-ce pas briser la trame morale de la nation, encourager la multiplication de l'avortement en le déculpabilisant, donc multiplier le nombre des avortements légaux sans pour autant diminuer sensiblement celui des avortements clandestins ? N'est-ce pas inciter trop de femmes à l'avortement, si souvent préjudiciable à leur santé ?

Un de vos arguments, madame, consiste à dire que votre projet permettra de diminuer le nombre des avortements clandestins. Mais les statistiques internationales et le simple raisonnement, si l'on analyse les motivations de nombreuses femmes qui se font avorter, permettent de comprendre que la législation de l'avortement, non seulement ne supprimera pas l'avortement clandestin, mais encore multipliera le nombre total des avortements.

Avez-vous alors été mue par un sentiment de pitié devant l'angoisse dramatique de la femme sans foyer qui doit accueillir l'enfant qui vit en elle ou devant celle de la mère qui ne peut plus assumer l'éducation d'un nouvel enfant ?

Mais alors, madame, cette pitié n'est-elle pas le masque du renoncement national au devoir d'instaurer une grande et généreuse politique d'aide à la famille, de soutien aux mères en détresse et de défense de la vie ?

Votre projet autorise l'avortement avant dix semaines !

Je ne veux pas, mesdames, messieurs, après le docteur Feit, vous faire réentendre les palpitations d'un petit cœur enregistrées dans le service du professeur Viviano, dans un hôpital de Saint-Louis aux Etats-Unis. Puisque le président Edgar Faure a parlé de la publicité de la tribune, je veux ici m'adresser à travers vous, mesdames, messieurs, à tous les Français. Ecoutez les palpitations du cœur d'un petit être conçu le 4 octobre 1973 et enregistrées quarante-neuf jours après, le 7 décembre, par l'appareil Soniked, détecteur de pouls fœtal — rubrique D 205 M. Je tiens cet enregistrement du professeur de génétique fondamentale à la faculté de Paris, M. Jérôme Lejeune. (*L'orateur met en marche un magnétophone. — On entend d'abord une voix.*)

M. le président. Monsieur Hamel, il n'est pas possible...

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, il y a des lois écrites, il y a le règlement de l'Assemblée ; mais il y a aussi les lois non écrites. Je suis peut-être en infraction avec le règlement, mais je ne comprends pas — et je le dis pour la France — que vous vous opposiez à ce que, dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, on puisse entendre battre le cœur d'un petit être de sept semaines et un jour, alors que... (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas le droit, à cette tribune, de faire entendre une autre voix que la vôtre !

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais faire entendre le battement du cœur d'un petit être de sept semaines et un jour...

M. Pierre Gaudin. On ne peut plus entendre le cœur des mères qui sont mortes des suites des avortements clandestins !

M. Emmanuel Hamel. ... alors que le projet qu'on nous demande de voter autorise la légalisation de l'avortement dans les dix premières semaines.

Mais puisque vous vous référez aux textes, monsieur le président, je vais en citer moi aussi, car il s'agit d'un problème où le citoyen présent et à venir se trouve concerné par l'évolution de la société française où il va vivre, laquelle s'insère dans un contexte international.

Le 20 novembre 1959, une assemblée a adopté le texte suivant : « L'enfant, en raison de sa maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale, notamment d'une protection juridique, avant comme après la naissance. » Quelle assemblée adopta ce texte ? L'assemblée générale des Nations Unies. Comment fut-il adopté ? A l'unanimité. La France le vota donc.

Madame, vous qui êtes juriste, pensez-vous que notre pays se grandira aux yeux des peuples en niant par ses lois internes les principes qu'elle a souscrits à la face du monde ? Même si d'autres pays ont renié leur parole, pourquoi la France ne donnerait-elle pas l'exemple ? La France n'a-t-elle pas également ratifié la convention européenne des droits de l'homme ? Et n'est-ce pas nuire à notre autorité internationale, n'est-ce pas nuire à l'image de notre pays dans le monde que d'adopter des textes qui sont en contradiction avec les conventions et traités que nous avons ratifiés ?

Enfin il existe des textes en droit français, dans le code civil par exemple, qui protègent, avant sa naissance, l'enfant conçu. J'imagine facilement votre réponse, madame le ministre : ce qu'une loi a fait il y a soixante ans, une autre loi peut aujourd'hui le défaire. Mais cet argument me paraît sans valeur, car les articles du code civil ne sont pas des textes juridiques ordinaires. Ils sont, en droit, l'expression d'une loi fondamentale de notre civilisation.

Il suffit de rayer de notre code ces textes qui protègent l'enfant avant sa naissance ou même de les maintenir en les contredisant, pour que la France, telle qu'elle est depuis des siècles, dans son souci de défendre toujours plus activement les droits fondamentaux de la personne humaine, cesse d'être la patrie des droits de l'homme. Le premier des droits de l'homme n'est-il pas le droit de l'être à la vie dès qu'il est conçu ? Ce droit essentiel est le fondement de notre civilisation.

Voter ce texte, ce serait provoquer une rupture comme la France n'en a jamais connu dans son long dessein historique. Cette abolition nous ferait reculer de deux mille ans ; elle nous ramènerait à la dureté sanglante de l'époque barbare. Ce droit à la vie de l'être conçu et déjà vivant, je sais les difficultés qu'éprouvent nombre de nos compatriotes à le reconnaître aujourd'hui.

Mais ce droit se situe au-dessus des régimes juridiques, et aucune majorité de circonstance, aucun pouvoir politique n'est habilité à le modifier ou à l'atténuer. L'évolution des idées et des mœurs ne peut l'abolir ; le temps ne peut le prescrire ; contre lui ne peuvent prévaloir ni les forces de l'argent ni les puissances de la presse.

C'est le droit fondamental, le droit premier, le droit prioritaire de la personne humaine, le droit qui prime tout, même l'angoisse de la femme accablée par la vie nouvelle jaillie dans ses profondeurs.

Enfin, madame, vous nous proposez ce texte quelques jours après le vote d'une loi sur la contraception.

M. Louis Darinot. Vous ne l'avez pas votée !

M. Emmanuel Hamel. J'ai voté l'article 1^{er}, mais je n'ai pas voté l'article 1^{er} bis, et, de ce fait, j'ai dû me prononcer contre l'ensemble du projet.

Je m'explique. Après avoir pris l'avis d'un nombre considérable de médecins, dont les conclusions furent exprimées par le professeur Henriot au Sénat, je crois, même si je sais aussi que des mineures de quatorze à dix-sept ans sont confrontées au problème de la vie qui jaillit en elles, que l'incitation légale à l'usage des contraceptifs chimiques constitue un grave danger pour la santé des jeunes filles et femmes françaises.

Et je déplore que leur emploi ne soit pas soumis à l'autorisation des parents ou du tuteur légal de la mineure de moins de dix-huit ans. Très nombreux sont les médecins qui affirment que l'absorption des contraceptifs chimiques avant l'âge de la formation peut provoquer chez les intéressées des altérations de santé dont elles souffriront toute leur vie et peut même entraîner, pour leur descendance, des conséquences funestes.

M. Louis Darinot. C'est la thèse de France-Dimanche.

M. Emmanuel Hamel. Je l'ignore, mais je suis heureux de constater qu'un journal de la grande presse soutient sur ce point l'opinion que je me suis forgée, non pas en lisant ses articles, mais en ayant de multiples contacts avec les médecins.

Votre interruption, mon cher collègue, me permet de présenter un argument fondamental contre le projet de loi.

Il y a, certes, les principes ; mais il y a, aussi, la souffrance humaine. Nombre de nos collègues voteront ce texte parce qu'ils auront présents à l'esprit et au cœur, comme moi-même, les cas tragiques de femmes qui se font avorter clandestinement, parce qu'ils penseront à ces 300 femmes qui, chaque année, meurent des suites d'un avortement clandestin. Voulant, comme moi, éviter ces drames, ces collègues ont, à mon avis, le tort de raisonner ainsi : si ce texte avait existé, telle femme que j'ai connue et qui est morte serait encore vivante.

Mais, mesdames, messieurs, je vous rends attentifs au fait que vous êtes des législateurs et que vous devez prendre des dispositions pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Une des raisons pour lesquelles, en dehors du principe du respect de la vie, je ne voterai pas le texte, c'est que — et je me place sur le plan des réalités — s'il était adopté, les cas dramatiques seraient encore dans l'avenir plus nombreux que s'il était rejeté.

Il y a la contraception. En dehors d'elle, quelles sont, pour les femmes, les conséquences de l'avortement ?

Un député socialiste. Enfin !

M. Emmanuel Hamel. Bien entendu, après avoir examiné le droit à la vie, droit imprescriptible de l'être conçu, il faut penser au drame des femmes qui se font avorter.

Vous-même, madame le ministre, dans votre discours, vous avez, avec votre grande honnêteté intellectuelle, reconnu que vous n'aviez pas de véritable certitude quant aux conséquences de la légalisation de l'avortement. A mon avis, la légalisation va en augmenter le nombre.

M. André Guerlin. Vous, vous avez des certitudes !

M. Emmanuel Hamel. Et même si le nombre des avortements clandestins diminuait, il resterait considérable. Or, l'avortement, pour la femme, lorsqu'il est répété, c'est souvent la stérilité, c'est toujours un choc psychologique important.

Nous avons tous reçu, au cours des dernières semaines, des confidences de femmes, car nos permanences sont souvent les lieux des confidences secrètes. L'une est venue me dire : « Ah ! monsieur, je me suis fait avorter ; j'ai un remords perpétuel, car je vis avec le souvenir de cette vie que j'ai refusée. Evitez à d'autres femmes de connaître ce drame qui est le mien pour avoir une fois refusé la vie ».

Donc, pour la femme, des risques ! Pour sa descendance, des risques ! Pour la nation tout entière, incontestablement, de graves dommages !

Si l'on est hostile à ce projet de loi et si l'on ne veut pas encourir le reproche que Mme Missoffe, dans sa nature généreuse, croyait devoir nous faire, il faut ne pas être hypocrite ; il faut alors préconiser une véritable politique de l'enfant, une politique de la mère, une politique de la famille.

De nombreux intervenants ont démontré ce que pourrait être cette politique, si le Gouvernement, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, la veut vraiment.

Je n'abuserai pas de votre patience et je ne reviendrai pas sur les propositions de loi déposées à cette fin. Cependant, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux — je le répète à dessein — vous prenez une responsabilité historique, surtout compte tenu des courants de pensée qui sont les vôtres, si vous ne faites pas se dégager du conseil des ministres l'expression d'une volonté politique en faveur d'une véritable politique de protection de la vie et d'aide aux futures mères en détresse. Il faut une volonté politique pour que ce débat soit le départ, économiquement et financièrement possible, d'une politique de protection de la vie, d'aide à la mère et à la famille.

Mes chers collègues, après les battements de cœur que vous avez entendus, n'oubliez pas non plus le témoignage d'un de nos collègues qui, enfant trouvé, n'a jamais connu son père et sa

mère et a vécu l'enfance malheureuse de l'Assistance publique d'autrefois ; il n'a jamais reçu de tendresse, a-t-il dit, avant sa maturité. Pourtant, après avoir évoqué le drame de sa jeunesse, il a déclaré qu'en dépit de toutes ses souffrances il est heureux de vivre.

Des gynécologues de Lyon m'ont fait valoir que, si je votais ce texte, je prendrais la responsabilité dramatique de l'augmentation, par le développement de l'avortement et donc des naissances prématurées, du nombre des handicapés physiques de notre pays. Or j'ai gardé du championnat de France des handicapés physiques qui s'est déroulé en 1973 dans le Lyonnais le souvenir émouvant d'un homme délaissé par la nature, un nain bossu qui dissimulait son visage sous une épaisse barbe, à qui ses camarades avaient passé le micro et qui, le malheureux, avec enthousiasme, a chanté : « C'est beau la vie ».

Mes chers collègues, vous constituez un tribunal et vous allez avoir à juger, après avoir entendu les plaidoiries prononcées en faveur du projet de loi et contre ce projet de loi. Et sur quoi se fondera votre jugement ?

Effectivement, des femmes meurent à la suite d'un avortement, clandestin ou non, des femmes souffrent et d'autres vous disent : « Laissez-nous choisir ! ».

Allez-vous tuer la vie ? Non. En refusant ce texte, vous sauvez aussi des millions de femmes des drames qu'elles connaîtraient s'il était voté.

Réfléchissez ! Le vote de chacun n'est pas encore décidé. Je souhaite que quelques-uns de mes arguments aident certains d'entre vous encore hésitants, afin qu'ils ne connaissent pas dans les années à venir le remords qui les habiterait s'ils contribuaient au vote d'une loi aux conséquences redoutables. (*Interruptions et sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mes chers collègues, puisque vous me gratifiez de sourires quelque peu sarcastiques, je terminerai mon intervention en m'adressant à vous, pour qui j'ai beaucoup de respect.

Certains d'entre vous m'ont fait la confiance que si le vote était secret ou que s'ils avaient la liberté, qu'ils pensent ne pas avoir — je jure sur mon honneur que c'est vrai — ils voteraient contre le texte. Je vous en supplie, qu'au sein de votre groupe des voix s'élèvent !

Je ne suis pas socialiste et je n'ai pas à plaider l'honneur du socialisme ; mais il est une des familles spirituelles de la France. Je souhaiterais donc que quelques députés socialistes, ayant réfléchi sur tous ces arguments, entendant ce que leur dicte le secret de leur cœur, même s'ils sont encore dans l'incertitude, se joignent aux députés des autres groupes pour faire en sorte qu'en France ce soit la vie qui prévaille vraiment sur la mort et la solidarité sur la souffrance solitaire.

Le drame de l'avortement doit nous pousser à agir ensemble pour qu'il soit le départ d'une nouvelle révolution en faveur de la promotion de la femme et de la défense de la vie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques-Antoine Gau. Je demande la parole.

M. Pierre Gaudin. Le parti socialiste vient d'être mis en cause ; il est normal que nous puissions répondre.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas mis en cause le parti socialiste : j'ai évoqué la gravité de la situation et les confidences que m'ont faites plusieurs de mes collègues.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie. Vous n'avez plus la parole.

Monsieur Gau, je vous la donnerai en fin de séance pour un fait personnel.

M. Jacques-Antoine Gau. C'est entendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Crepin.

Mme Alette Crepin. Mme le ministre, il est difficile de parler après tant d'intervenants. Néanmoins, au début de mon propos, je tiens à saluer votre courage et à vous faire part de mon soutien dans le vote du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

De nombreuses femmes estiment qu'il est plus facile aux hommes d'avoir bonne conscience sur ce sujet, car leur physiologie les y aide, certainement en toute bonne foi de leur part. Cependant, les divers propos que nous avons entendus ces derniers jours m'ont rappelé par quelle attitude, dans l'Antiquité, Lysistrata s'opposait à l'égoïsme masculin. Les circonstances étaient différentes, mais le procédé fut si surprenant que l'histoire en a gardé le souvenir : il eût été une excellente réponse à la loi de 1920 dont les dispositions injustes et figées ne sont plus appliquées par les magistrats et sont mises en cause par une grande partie du corps médical, qui cache mal sa lassitude.

Le projet en discussion propose une solution au problème très important de l'interruption volontaire de la grossesse, qui intéresse depuis trop longtemps l'opinion et ne doit pas rester sans réponse.

Si personne ne peut, ni ne doit imposer sa morale, il est tout de même bon de rappeler que, parmi les neuf femmes qui siègent dans cette assemblée, sept se sont déjà déclarées favorables au projet. En effet, elles ne veulent pas ignorer les faits existants et souhaitent que l'application de la nouvelle loi tienne compte autant que possible de la réalité, afin d'empêcher les avortements clandestins.

Ignorer cette réalité ne la modifiera pas. Les statistiques, bien que toujours sujettes à discussion, situent le nombre des avortements clandestins entre 300 000 et un million par an. Les femmes qui y ont recours choisissent l'illégalité, la clandestinité : de mauvaises conditions matérielles d'avortement les mettent en danger de mort et nombre d'entre elles seront stériles le reste de leur vie.

Cependant, il est regrettable que la notion de responsabilité du père n'apparaisse pas davantage dans le texte et que la présence du mari ou du compagnon ne soit pas prévue lors des consultations préalables et lorsque la femme reçoit des informations en matière de régulation des naissances.

Les décrets d'application devraient tenir compte de ces notions, comme ils devront fixer le lieu d'implantation des différents centres ou organismes de consultation, leurs moyens et quel personnel qualifié les fera fonctionner. J'espère d'ailleurs qu'il s'agira de centres de dissuasion de cette solution d'extrême échec qu'est l'avortement pour les futures mères en grande difficulté.

On peut comprendre qu'un médecin refuse de donner suite à une demande d'interruption volontaire de grossesse ; mais il devrait honnêtement informer les femmes venues le consulter de l'existence du centre le plus proche où elles pourront être informées sur le sujet qui les intéresse.

En effet, bien que tout à fait opposée à la publicité en faveur de l'avortement, j'estime qu'il est indispensable d'informer largement les femmes sur ce sujet tabou, sur leurs droits et sur les lieux où elles pourront demander la consultation qui sera prévue à l'article L. 162-3 du code de la santé publique.

Les femmes ont d'abord besoin de parler, d'elles, de leur enfant, des raisons matérielles, morales, affectives ou, plus sérieusement, de santé, qui les poussent à choisir la voie de l'avortement qui, je le répète, est une solution d'échec et de désespoir face à des problèmes qu'elles ne peuvent surmonter.

Ainsi, s'il faut limiter le nombre d'interruptions volontaires de la grossesse grâce à une politique économique et sociale audacieuse qui dissuadera les femmes de cette solution extrême, il convient en même temps de prévoir des aides matérielles et amicales pour éviter l'isolement, d'ouvrir des centres d'accueil pour les femmes enceintes en difficulté, de multiplier les maisons maternelles, de créer des crèches, d'accorder plus largement le bénéfice de l'allocation logement, particulièrement pour les mères célibataires, de relever le taux des allocations familiales et de salaire unique, de faire appliquer plus strictement la loi relative à l'adoption.

Semble-t-il préférable à une femme d'interrompre une grossesse qu'elle ne peut assumer ou d'abandonner son enfant après la naissance ? C'est un problème de conscience.

Je suggérerai maintenant à toutes les femmes enceintes en difficulté de venir demander, si les nouvelles dispositions de loi ne sont pas votées, non seulement un appui moral, mais une aide efficace à tous ceux qui ont affirmé qu'il leur était impossible, en leur âme et conscience, de voter ces dispositions.

Car voter le projet de loi du Gouvernement, ce n'est pas légaliser la liberté de l'avortement, c'est permettre aux femmes qui sont dans une situation difficile de prendre leurs responsabilités afin d'interrompre leur grossesse dans un cadre bien défini et contrôlé par la loi. Je ne vois pas ce qu'il y a là de scandaleux.

M. Henri Lavielle. Très bien !

Mme Alette Crepin. Si elles ne sont pas dissuadées de recourir à l'avortement, du moins seront-elles protégées. Actuellement, elles ne sont, en effet, ni dissuadées, ni protégées. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Mesdames, messieurs, ce débat, qui aura connu une ampleur rarement atteinte, touche à sa fin.

Il a pu paraître long. En fait, peut-il être clos un jour — sinon sur le plan législatif — dans la conscience de chacun de nous ? Je ne le pense pas, car l'avortement, par sa nature même, ne peut cesser de nous préoccuper, individuellement et collectivement.

Si, à titre personnel, il est facile de répondre, éclairé par ses convictions — et, comme l'immense majorité d'entre nous, j'ai choisi la vie —, il n'en est pas de même en tant que législateur. C'est pourquoi aucun des intervenants ne s'est fait ici le propagandiste de l'interruption de la grossesse ou de l'interdiction absolue de tout avortement, les plus opposés à toute législation nouvelle reconnaissant, au moins, des cas d'extrême détresse.

Vous savez parfaitement, monsieur Hamel, qu'il n'est pas question d'être pour ou contre l'avortement, mais de définir une attitude à l'égard des femmes qui sont résolues à y recourir. Les élans pathétiques n'y changent rien. En tant qu'hommes, nous ne pouvons apprécier vraiment ce qu'une femme peut ressentir lorsqu'elle est confrontée elle-même à une grossesse non désirée ou ce qu'elle peut comprendre en imaginant le cas d'une autre femme placée dans cette situation. Comme législateur, notre rôle ne s'en trouve pas facilité.

De ce point de vue, j'ai été frappé par les dispositions d'esprit de nos collègues femmes qui toutes, jusqu'à présent, ont exprimé leur compréhension et affiché une sérénité qu'auraient bien dû partager certains de nos collègues (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) dont les positions outrancières — et je comprends parfois qu'elles aient pu vous être insoutenables, madame le ministre — témoignent de la facilité qu'il y a à s'ériger en procureur offensé lorsque la nature a définitivement écarté la possibilité de vivre pour soi ce dont on parle si aisément pour les autres. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Or, quelles que soient ses convictions intimes, on n'a pas le droit d'ignorer les faits.

Quelle est la réalité ? C'est que, incontestablement, la loi de 1920, même si elle n'emprisonne plus, tue au moins une femme par jour, et peut-être davantage, comme l'avait dit le garde des sceaux précédent. Elle en mutilé bien plus encore et elle est la cause de pertes de vie ultérieures puisque 70 p. 100 des cas de stérilité secondaire seraient dus à l'avortement clandestin.

La discrétion de ces malheurs contribue sans aucun doute à perpétuer cette intolérable situation ; mais comment, dans ces conditions, s'opposer à une nouvelle législation au nom du respect de la vie ?

Au demeurant, le législateur peut-il s'arroger le droit d'imposer à une femme de garder en elle une promesse de vie, certes, mais qui ne peut être confirmée que par elle-même exclusivement ? Et si elle s'y refuse absolument ?

Les faits, par centaines sinon par milliers, démontrent quotidiennement que le législateur n'y parvient pas. Voudrait-il ne pas le reconnaître et persister ? Le prix à payer serait lourd, qu'il le veuille ou non, en vies humaines et en souffrances dégradantes.

Conseiller, aider, faire réfléchir, assister, oui, bien sûr ! Et à ce niveau, plus qu'une loi et ses mécanismes, c'est une attitude de générosité, mais aussi une politique créant d'autres conditions de vie et ouvrant d'autres perspectives qui peuvent seules concilier dignité individuelle et responsabilité collective en faisant en sorte que la maternité soit consciente et l'enfant désiré.

Ne nous cachons pas cependant qu'aucune loi ni aucun système ne résoudra jamais à la perfection un aussi difficile problème. Cette certitude réaliste doit faire naître ou renforcer en chacun de nous une prise de conscience de tout ce qu'il y a à faire pour assurer la promotion de la vie.

Les références à l'histoire, monsieur Bas, les arguments démographiques, monsieur Debré, les thèses juridiques, monsieur Foyer, les exemples étrangers ou l'analyse des statistiques, messieurs Rolland et Feit, ont démontré, tout comme notre législation ancienne, leur impuissance à dicter des choix individuels.

Si l'on considère que le recours à l'avortement est un révélateur d'une situation sociale, notre responsabilité à tous, mais plus encore le devoir du Gouvernement et de sa majorité, sont de tout faire pour s'attaquer à ses causes.

Je marque une différence entre nous et la majorité, non point pour politiser un choix dont on a bien vu que les bancs de l'opposition n'avaient pas l'exclusivité, mais parce que les responsabilités du pouvoir ne seront que plus évidentes lorsque le mur de l'hypocrisie sera enfin tombé.

Mettre un terme à une législation qui, depuis des années, a donné bonne conscience à ceux qui sont plus attachés à l'affirmation de principes qu'à leur mise en œuvre effective, n'est pas pour nous un simple dépoussiérage de nos codes sanitaire, familial ou pénal, fût-il paré d'une volonté réformatrice.

Pour nous, adopter une législation nouvelle n'est pas affaire de modernité à prétentions libérales. S'il y a un moment de convergence sur un point précis entre une volonté présidentielle et gouvernementale et nos propositions, sachez que nos motivations et nos aspirations ne sont pas les vôtres, puisque nos attitudes et nos objectifs sont fondamentalement opposés à ceux du pouvoir la plupart du temps. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Plusieurs pourfendeurs du projet de loi ont cité, dans ce débat, Maurice Thorez qui a effectivement écrit que la libéralisation de la femme passait plus par les réformes sociales que par les cliniques d'avortement. Voulaient-ils avouer par là une subite conversion ? Car, à ma connaissance, ils se sont opposés aux premières et ont toléré les secondes. Comment croire à leur sincérité, si l'on se reporte à l'attitude qui fut toujours celle du Gouvernement et qui fut encore celle de chacun des membres de sa majorité dans le récent vote du budget ? Certes, par son engagement, M. Hamel vient d'apporter un élément nouveau, mais il restera à le vérifier l'an prochain.

Tout au long de cette discussion, les adversaires du projet nous ont emprunté, à notre grand étonnement, des mesures sociales qui ont été systématiquement refusées depuis des années — notamment par l'hôte de l'Elysée dans ses précédentes fonctions — en recourant à tous les artifices et à tous les moyens d'obstruction dont cette majorité a le secret : non-discussion des propositions de loi de l'opposition, application de l'article 40 de la Constitution, transfert à des décrets du pouvoir de fixer des plafonds et des conditions restrictives, non-respect des promesses faites, comme celle du président Pompidou concernant le contrat de progrès pour les familles ou celle du programme de Provins relative aux 2 000 crèches.

L'an dernier, l'idée d'un salaire maternel paraissait acquise et son coût avait été évalué à deux points de cotisation d'allocations familiales. Au taux qui était celui de ces cotisations, l'objectif pouvait être atteint, mais le taux diminua et l'on ne reparla plus du salaire maternel.

Comment, dès lors, s'étonner qu'une perspective de brutale diminution de ressources pousse une femme à vouloir l'avortement quand le ménage s'est engagé dans des charges d'accès à la propriété, par exemple ?

A ce jour, nous manquons de logements et leur habitabilité est insuffisante. Mais moins de 50 p. 100 des crédits H. L. M. du budget de 1974 seront employés, car la rigueur des prix plafonds, qui nuit tant à la qualité des logements, a aussi empêché la passation de nombreux marchés. Comment, dès lors, s'étonner qu'un foyer mal logé refuse d'envisager la venue d'un nouvel enfant.

Dans notre économie « productiviste », l'une des plus belles vocations de la femme, sinon la plus belle, la maternité, est considérée comme un handicap, j'allais dire une moins-value. Une femme au travail, du fait de ce que représentent pour son employeur ses risques d'absentéisme pour grossesse ou soins aux enfants, est très souvent privée de fonctions intéressantes et plus rémunératrices. Quand une mère de deux enfants brigue une promotion, pour eux et pour accroître leurs chances, comment peut-elle désirer une troisième naissance ?

Droits de la femme et de la mère, équipements collectifs, législation sociale sont autant de domaines parmi lesquels de multiples exemples pourraient être cités comme causes de ce fléau qu'est l'avortement, autant de domaines dans lesquels l'adoption d'une législation nouvelle représente une exigence de profondes transformations.

Mais ce n'est pas tout et sur d'autres plans, en particulier en matière d'éducation, des efforts sont à faire.

Lever un interdit, au demeurant totalement inefficace, ce peut être valoriser la vie qui, par l'éducation, peut devenir l'expression d'une volonté, la conséquence d'un choix, voire la conscience d'un devoir.

Un immense travail d'information et de prévention s'impose, et c'est une des responsabilités de votre ministère. Mais accepterez-vous enfin d'aider réellement, dans ce dessein, les organisations qui, dans ce pays, dans le plus grand respect de la liberté de conscience des femmes, leur apportent quotidiennement conseil et assistance, de même que leurs militants concourent à l'éducation des jeunes ?

Une réponse claire et positive sur ce point témoignerait de la volonté du Gouvernement de tirer les conclusions de son choix et de la reconnaissance des obligations qu'il lui dicte.

Mais, dans la bataille pour la vie et pour encourager son respect, une société se doit d'avoir des ambitions plus hautes encore, et c'est sur ce point que j'achèverai mon propos.

Avec un goût du spectaculaire pour le moins douteux, on nous a fait, et l'on a tenté de nous faire entendre les battements de cœur d'un fœtus de deux mois, puis d'un mois et demi. Seulement, la vie est un tout et son respect ne souffre pas d'accommodements de circonstance. Promouvoir le respect de la vie, c'est adopter sur un ensemble de questions fondamentales une attitude cohérente. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Alors, un magnétophone ne saurait suffire à nous en faire découvrir tous les aspects : outre qu'on ne nous a pas fait entendre le cœur des femmes mourant victimes de l'avortement clandestin, c'est un long montage audio-visuel qu'il fallait nous présenter avec, en fond sonore, des bruits de bottes, le crépitement des armes et — pourquoi pas — la chute du couperet de la guillotine.

Les images elles, pour insupportables qu'elles eussent été, auraient pu nous montrer les ravages de la faim dans le tiers monde ou, plutôt, comme le dit si bien Régis Debray, l'autre face du monde secrétée par les lois du profit et les égoïsmes de celle qui se veut développée... (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) ... ou, pis encore, le spectacle hallucinant de la mort à grande échelle quelque part à Hiroshima, il y a trente ans.

Dans tous ces domaines, hélas ! notre pays ne fait pas honneur à la vie, et quelles que soient vos propres options, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, vous portez le poids de la solidarité gouvernementale.

Les propositions de loi tendant à abolir la peine de mort ne viennent jamais en discussion, et si elles y venaient un jour ne seraient-elles pas combattues par ceux-là mêmes qui ne veulent

pas voir la triste réalité de l'avortement clandestin pour mieux se convaincre de la nécessité d'imposer aux autres, aux femmes, par la contrainte, leurs propres principes, encore une fois sans risquer d'avoir à les vivre eux-mêmes dans leur chair ?

La loi sur l'objection de conscience est violée dans son esprit sinon dans sa lettre.

Que dire de l'arme nucléaire et de la stratégie qui la sous-tend, stratégie « anti-cités » qui mesure en millions de victimes civiles son efficacité ? On n'a pas trouvé d'argent pour une politique familiale et sociale hardie mais, hier à Mururoa et demain à Fangataufa, à quel prix a-t-on fait et refera-t-on des expériences au mépris des populations proches et de la protestation constante et courageuse de leurs élus ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. C'est cela l'amalgame !

M. Michel Debré. Un amalgame épouvantable !

M. Louis Besson. On recourt à des technologies nouvelles que l'on développe au nom du progrès avant d'en avoir maîtrisé les conséquences biologiques et si, sur d'autres points, Jean Rostand fut cité dans ce débat, ce ne fut pas le cas à ce propos.

On tient pour négligeables les mises en garde de généticiens, pourvu que soit préservé à l'avenir un taux de croissance dont on ne se soucie pas de savoir s'il est compatible avec la recherche du bonheur, si indispensable à l'épanouissement de la vie.

Les pays, pudiquement appelés « en voie de développement », ont faim et on leur vend des armes, en renonçant bien vite aux promesses faites le temps d'une campagne présidentielle et en ne répondant pas aux appels angoissés de la très récente conférence de Rome. Le Sahel compte par dizaines de milliers les victimes de la famine et notre solidarité n'est qu'une charité chichement mesurée.

Ne nous y trompons pas, il n'est point question ici d'amalgame. Plus ou moins consciemment mais très profondément, les hommes de notre temps, surtout la jeunesse — c'est son honneur — ressentent ces contradictions, et ce n'est pas à l'avantage des plus nobles conceptions de la vie. Que tous ceux qui nous ont tant parlé de leur refus de la décadence, y réfléchissent un peu.

A la vérité, c'est bien un changement fondamental d'attitude et de politique qui est nécessaire à la promotion de la vie, et cela dans l'habitat, dans l'entreprise, dans l'environnement social, dans les ambitions nationales et mondiales.

Pour l'heure, imparfaitement certes, on nous offre une possibilité de faire reculer le désespoir, de substituer aux plus sordides entreprises une chance d'éducation. Pour M. Debré, qui sait pourtant combien la natalité se porte bien quand existe dans un peuple une grande espérance, le danger résiderait, pour une grande part, dans le fait que le vote de la loi sera salué comme une victoire, comme un progrès de civilisation. Ne croyez-vous pas que plus la décision sera reportée, plus il en sera ainsi ?

Pour M. Boulin et, à un degré moindre, pour M. Zeller, la reconnaissance de la responsabilité de la femme doit être partielle et, éventuellement, progressive. Accepter ce lent cheminement n'est-ce pas créer les conditions de nouvelles luttes pour les femmes et s'exposer à d'inévitables défaites dont ne sortira pas sans dommage la notion même de respect de la vie ?

Pour notre part, il ne saurait s'agir d'octroyer une tolérance mais de faire confiance et de reconnaître la dignité des femmes et la responsabilité des couples. Conscients des exigences d'un tel choix, nous nous efforcerons d'amender le texte qui nous est soumis et nous proposerons, notamment, qu'obligation soit faite au Gouvernement de saisir chaque année le Parlement d'un rapport sur les conditions d'application de la loi à partir de l'exploitation de renseignements recueillis anonymement.

Ainsi, nous semble-t-il, la représentation nationale, en pouvant régulièrement apprécier la situation et mesurer les efforts faits et à faire, disposera de précieux éléments pour prendre sa part dans ce combat qui doit nous être commun, le combat

pour la vie digne et consciente, c'est-à-dire plus pleinement humaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Darnis.

M. Léon Darnis. Mes chers collègues, je tiens d'abord à rendre hommage au Gouvernement pour avoir ouvert ce grand débat et à vous, madame le ministre de la santé, pour avoir défendu avec courage et compréhension le projet qui nous est proposé.

Malheureusement, madame, je suis obligé de vous dire que ce texte n'est pas tout à fait de mon goût.

Ne croyez pas que je sois ultra-nataliste, et si je souscris partiellement aux propos de notre ami M. Michel Debré, concernant une certaine incitation à la natalité dans notre pays, ce n'est qu'en considération du danger que pourrait courir une France peu peuplée dans un monde surpeuplé. En effet, je considère la progression de la démographie mondiale comme inquiétante, comme un véritable danger sinon un fléau et je ne suis pas le seul à le penser.

D'autre part, je sais que l'avortement est loin d'être un bon sujet et il était sans doute difficile d'en sortir un bon texte.

Mais pourquoi vouloir à tout prix adapter la loi au comportement des citoyens, alors que c'est précisément l'inverse qui doit être recherché ? Pourquoi vouloir également à tout prix supprimer toutes les contraintes inhérentes à la nature humaine, dont certaines d'ailleurs ne peuvent absolument pas être supprimées et dont d'autres ne le peuvent qu'au mépris des valeurs humaines essentielles auxquelles nous sommes très attachés ?

Nombreux sont, aujourd'hui, ceux qui veulent vivre « libres » et sans contrainte aucune, mais la liberté est un vain mot si elle aboutit à la licence et le libéralisme va en sens inverse de la civilisation s'il veut supprimer toute contrainte.

Ce n'est pas parce que certains pays prennent une option et une orientation dans ce sens, qu'ils regrettent d'ailleurs par la suite, que nous devons en faire autant.

Pour ma part, j'aurais aimé, madame le ministre, que le texte existant soit assoupli dans un sens bien précis, lorsque la santé de la mère est altérée ou même gravement menacée. J'aurais souhaité que l'interruption de la grossesse soit enfin possible d'une façon simple, alors qu'elle est pratiquement impossible sous le régime actuel, en tout cas irréalisable lorsque cet état de santé de la mère n'est pas encore altéré mais simplement menacé, même si le risque encouru est inéluctable et important.

C'est déjà aller très loin, madame le ministre, que d'accepter cette proposition concernant les dangers qui menacent la santé aussi bien mentale que physique de la mère. Cela rend possibles bien des abus et transgresse le principe moral de finalité. La fin ne justifiant pas les moyens, on n'a pas le droit, en principe, de tuer pour sauver quelqu'un.

Mais, en la circonstance, il y a un choix qui doit être laissé par la loi aux femmes et surtout aux familles, l'intérêt que présente la vie d'un enfant non né étant disproportionné et incomparable avec l'intérêt affectif et social de la vie d'une mère de famille.

Ce ne sont là, madame le ministre, que les quatre premières lignes de votre texte relatif à l'avortement thérapeutique. En effet, la suite de ce paragraphe étend les indications de l'avortement dit « thérapeutique » aux risques de malformations fœtales graves. Là, je ne vous suis plus, car faut-il encore déterminer le pourcentage de risque et le degré de gravité. Et n'est-ce pas s'exposer à tuer des fœtus sains ?

Et puis, comment s'attaquer sans honte à un semblable fœtus bien vivant et à un stade parfois avancé de son développement ? Je sais bien que ce problème est douloureux et déchirant, mais la loi et la morale ne peuvent s'infléchir par sentiment.

Si l'on tue des fœtus malformés, à quelque stade que ce soit de leur évolution et uniquement parce qu'ils sont malformés, on risque fort un jour, lorsque la malformation aura échappé aux diverses investigations prénatales, de tuer des enfants nés malformés et non des fœtus. Ce ne sera plus l'avortement thérapeutique, mais l'infanticide thérapeutique. Et de l'eugénisme

à l'euthanasie il n'y aura alors qu'un pas, la sélection artificielle remplaçant la sélection naturelle. Evidemment, c'est une conception de la société et de la civilisation. Mais nous ne sommes pas de ce bord, madame le ministre, et la plupart de nos concitoyens non plus, sachez-le bien.

Quant aux indications d'avortement avant la fin de la dixième semaine dans le cas de situations de détresse, je formulerai deux sortes de remarques.

Premièrement, il ne semble pas raisonnable de fixer une limite dans le temps pour intervenir. Entre une masse de cellules vivantes, portant en elles tout le devenir de l'être, et un être vivant organisé il est bien difficile non seulement de délimiter un stade de transformation, car cette transformation est lente et progressive, mais encore de définir véritablement une différence fondamentale.

Deuxièmement, je ne méconnaissais pas du tout les désarrois profonds, inexprimables, insoutenables même qui peuvent exister, mais la notion de détresse est bien subjective. Elle ne peut, en aucun cas, nous autoriser à légaliser une action aussi importante qu'un avortement. Il existe cependant de véritables détresses, matérielles ou morales. C'est pourquoi, sur le plan matériel, je suis de ceux qui désirent l'élaboration rapide d'un statut des mères de famille et la création d'allocations correspondantes. Je souhaite la revalorisation des prestations familiales ainsi qu'une politique plus attentive du logement et du travail à mi-temps.

Mais croyez-vous que l'enfant non désiré le soit souvent pour des raisons matérielles et sociales? En d'autres termes, si l'Etat prenait en charge, par le biais de diverses allocations, tous les frais inhérents à son entretien, l'enfant à venir serait-il souvent moins indésiré? Certainement pas, et je pense que là on va vers l'avortement par simple convenance personnelle.

Sur le plan moral, il en sera exactement de même. La détresse morale, cela sera vite dit et nombreuses seront celles qui transformeront en détresse un état de refus pur et simple.

Seulement, madame le ministre, j'ose croire qu'il reste tout de même quelque chose de positif dans votre texte: la dissuasion. Cette dissuasion peut s'appliquer à tous les refus, quels qu'ils soient, aux convenances aussi bien qu'aux motivations matérielles et aux motivations morales. Je souhaite que de très nombreuses actions soient entreprises, que de très nombreux centres d'information médicale et sociale soient mis en place pour venir en aide aux futures mères.

La libéralisation de l'avortement n'est pas, comme on veut bien le dire, un complément direct de la contraception. Elle en est, au contraire, la négation; elle en est aussi une cause partielle d'échec, par le sentiment tenace de filet de sauvetage qu'elle va faire naître.

La libéralisation de l'avortement n'est pas non plus, comme on veut bien le dire, la fin de l'hypocrisie.

Croyez-vous, madame le ministre, que votre projet aura pour effet d'empêcher toutes les interventions clandestines ou toutes les interventions après la dixième semaine, tout au moins d'en limiter le nombre?

Enfin, la libéralisation ne signifiera pas la régression de l'avortement. Fort heureusement, enfreindre la loi représente encore, pour la plupart des citoyens, quelque chose de grave.

Rendez-vous compte, madame le ministre, de la tentation offerte à tous si la liberté est totale et s'il est aussi facile de se faire avorter que d'aller chez son coiffeur!

En conclusion, une action sociale renforcée, une information anticonceptionnelle poussée et une dissuasion anti-abortive bien menée doivent permettre de nous tirer à meilleur compte de nos difficultés, et en tout cas d'aboutir, pour les femmes, à des expériences plus enrichissantes que celle de l'avortement.

Il ne serait ni raisonnable, ni convenable que d'un si grand débat où la passion n'exclut pas la compréhension, ni même la générosité, de quelque part que ce soit, ne puissent se dégager des éléments positifs.

Pour le reste, ce serait une fausse conception, à la fois de la vie, du progrès, de la liberté et aussi de la civilisation que de vouloir faire de l'avortement un acte banal de convenance.

Premièrement, cela ne résoudrait rien. Deuxièmement, nous n'en avons pas le droit. Troisièmement, nous avons d'autres possibilités d'œuvrer positivement pour prévenir l'avortement.

Les votes favorables à votre projet, madame le ministre, seront tous empreints du plus grand doute, et cette loi de cinq ans, si elle était votée dans de telles conditions, ne serait en fin de compte qu'une fâcheuse et regrettable expérience. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Madame le ministre, parler après tant d'autres, c'est, bien sûr, prendre le risque de redites.

Mais, quand il s'agit de marquer — ce qui n'a pas été assez fait — combien il vous a fallu de courage civique pour affronter cette Assemblée, je ne risque pas le reproche de la répétition en réaffirmant combien votre détermination tranquille a été estimée par la majorité de nos collègues.

Je vous demande de bien vouloir excuser, ici ou ailleurs, ceux qui vous ont fait mal. Mais vous en avez vu d'autres!

Surtout, je voudrais, à votre place, si vous me le permettez — parce que vous aurez sûrement la pudeur de n'en pas parler — dire à ceux qui vous ont reproché de présenter un projet de loi euthanasique que vous étiez la dernière à qui ce reproche pouvait être fait.

Permettez-moi, enfin, de dénoncer publiquement ces rares extrémistes qui font le malhonnête amalgame intellectuel de comparer aux nazis tous ceux qui sont favorables, avec nuances, à votre projet. Ils oublient, ceux-là, que, sous le régime hitlérien, les femmes coupables d'avortement étaient décapitées à la hache.

Alors, une bonne fois pour toutes, messieurs les donneurs de leçons d'antnazisme, sachez garder la mesure et épargnez-nous vos méthodes!

Il faut reconnaître que les arguments d'ordre démographique, juridique ou philosophique, de nos collègues MM. Debré, Foyer et Feit sont d'une autre tenue, et je veux rendre hommage à leur sincérité passionnée, même — et surtout — si je ne partage pas toutes leurs conclusions. Ils savent que je suis proche, très proche, de leurs conceptions humaines.

Et je voudrais tout spécialement dire à mes collègues de la majorité qui les écoutent et les suivent ce qui m'en sépare aujourd'hui momentanément.

Qu'ils me fassent l'amitié de croire que, professionnellement, après avoir exercé la médecine pendant près de trente ans, je commence à savoir un peu — un peu seulement, certes — ce que sont la vie et la mort, et d'admettre que moi aussi j'ai essayé, pas toujours avec succès, malheureusement, de défendre la vie.

Je respecte la vie parce que j'en connais le prix.

Si je me suis résolu, après plusieurs mois de réflexions parfois contradictoires, à voter le projet de loi provisoire qui nous est présenté, c'est parce que j'ai parfois l'impression d'avoir été un peu lâche devant certaines sollicitations, en refusant systématiquement de fournir une réponse aux questions dramatiques qui m'étaient posées dans certains cas.

Notre collègue M. Pons a su évoquer en termes magnifiques ses propres cas de conscience professionnelle, et je souhaiterais que la presse fit un large écho à ses propos.

Monsieur Feit, la vie existe dès la conception. Comment le nierais-je, puisque je crois profondément qu'elle continue? La cellule féminine, qu'active la cellule mâle, est une cellule propre à la femme elle-même. Elle est son propre corps qui se multiplie, comme les pains de l'Évangile.

Dès lors, le débat métaphysique n'a plus lieu d'exister si l'on admet que l'embryon est non pas un commencement, mais une suite.

Et si vous tenez tant au respect de la vie, vous tous qui parlez en son nom, comme si vous en aviez l'exclusivité, pourquoi ne vous êtes-vous jamais élevés contre les avortements périodiques qu'entraîne la pose d'un stérilet? Pourtant, le stérilet évacue tous les mois un être vivant tel que nous le définissons.

Dites-moi aussi pourquoi l'Eglise — et, malheureusement, je parle en connaissance de cause — ne bénit pas les fœtus et refuse le passage du mort-né dans la maison de Dieu.

Pourquoi, alors, ne pas refuser même les avortements thérapeutiques, qui ne respectent pas la vie du fœtus et que personne, jusqu'à présent, dans cette Assemblée, n'a dénoncé comme des assassinats ?

En outre, quand certains de nos propres amis nous reprochent de ne pas respecter la vie, qu'ils admettent que je leur réponde : qu'avez-vous fait depuis cinquante ans pour empêcher les 300 000 avortements qui sont pratiqués clandestinement chaque année ?

Ne nous faites pas le procès de vouloir tuer !

Nous ne voulons pas accroître le nombre actuel des avortements ; au contraire, nous entendons le diminuer.

Ces avortements, ils existent ; ils tuent des centaines de femmes par an, ils en rendent stériles des milliers, ils tuent aussi 300 000 fœtus par an. Et vous voudriez que se perpétue cet état de fait effroyable ? Car il persistera si vous ne faites rien, si vous votez contre le projet qui nous est présenté.

La semaine dernière, nous avons voté une loi autorisant, favorisant largement la contraception. De plus anciens que moi dans cette Assemblée m'ont appris que les mêmes oppositions s'étaient manifestées alors. Et il a fallu des années, grâce, entre autres, à la persévérance raisonnable de notre collègue M. Neuwirth pour qu'un tel texte vienne en discussion et soit adopté.

Nous ferons tout pour lutter contre l'avortement légal, ou clandestin ; grâce à la loi sur la contraception, nous en avons les moyens.

Dès que le projet de loi dont nous discutons sera voté, je serai le premier à participer à une campagne contre l'avortement, acte qui doit rester le dernier recours et qui, même pratiqué dans des conditions médicalement modernes, comporte sûrement des risques.

Personne, ici, n'est favorable à l'avortement, mais il faut donner aux femmes bloquées dans une situation dangereuse ou désespérée le moyen légal de s'en sortir.

Qu'il me soit permis de rappeler les termes d'une lettre de Mgr Delarue, évêque de Nanterre, publiée récemment dans *Le Figaro*.

Mgr Delarue, qui n'a pas été l'un des promoteurs de la loi, n'a pas été démenti par la hiérarchie lorsqu'il a écrit : « Le nombre considérable des avortements clandestins est un problème grave, le signe d'une situation de détresse. Il est dans le rôle du législateur de s'efforcer d'y trouver les meilleurs remèdes possibles ». Et je signale tout particulièrement cette dernière phrase à l'attention de mon ami M. Hamel.

Nous sommes actuellement en présence d'un vide juridique qu'il faut combler.

J'en appelle à mes amis de la majorité. Si vous repoussez cette loi, mes chers collègues, vous serez responsables de la poursuite de tous les excès et de toutes les provocations, dans des conditions invraisemblables d'insécurité pour les femmes que leur situation place dans la nécessité morale et douloureuse d'interrompre leur grossesse.

Proposez des amendements, monsieur Feit, et faites-les voter. Mais comblez ce vide juridique qui rend l'avortement totalement libre en France, actuellement, ce qui ne peut plus durer.

Vous tous qui êtes opposés à ce projet de loi, battez-vous pour le modifier si vous le voulez, mais acceptez aussi la décision majoritaire de la représentation nationale. Nous n'avons pas le droit d'imposer à d'autres une éthique qu'ils n'ont pas.

Dans ce débat, lors de l'examen de chaque amendement, se dégageront diverses majorités d'idées, pour reprendre la formule de M. le président Edgar Faure. Il faut que nous les acceptions, quelles qu'elles soient. L'Assemblée ne peut que valoriser son image à l'occasion de ce débat suivi par la France entière.

Ce projet de loi qui nous est présenté ne constitue pas le meilleur des remèdes ; mais toutes les lois ne sont que les moins mauvaises dans des circonstances données.

Si le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse est adopté, il faudra aussi que tous les délits qui ne sont pas prévus par la loi soient poursuivis.

Etes-vous prêt, monsieur le garde des sceaux, à faire poursuivre, non pas les avortées, mais tous les avorteurs, médecins ou non-médecins ? Il est nécessaire, dans ce domaine, que nous obtenions l'assurance que la loi sera respectée ; elle doit être non pas un début, mais un terme.

C'est en ce sens que j'ai déposé des amendements tendant à aggraver les peines prévues à l'encontre des avorteurs.

Dans mon esprit, cette loi doit être un des moins mauvais remèdes possibles contre les avortements clandestins.

Pour éviter que la loi n'ait pour effet un accroissement du nombre des avortements, il est nécessaire d'allonger le délai de réflexion prévu à l'article 3 du projet.

En outre, comme le nombre des incidents et des accidents est proportionnel à la durée de la grossesse, il paraît souhaitable de limiter aux huit premières semaines le délai pendant lequel le droit à l'interruption de grossesse sera reconnu.

M. Jean-Claude Simon. Très bien !

M. Pierre-Alexandre Bourson. De toute façon, si votre projet de loi, madame le ministre, est réaliste, il est néanmoins capital que toutes les femmes potentiellement intéressées puissent être informées des risques non négligeables que comporte l'avortement.

C'est dans cet esprit que je souhaite également que les grossesses ne soient interrompues que par des chirurgiens ou par des gynécologues spécialistes ou compétents, étant entendu que les médecins n'auront jamais l'obligation, si leur conscience s'y oppose, de pratiquer une interruption de grossesse.

Je suis favorable à un réexamen de la loi dans cinq ans, car, dans le domaine qui nous occupe, tout évolue. Il est important de savoir, statistiquement, quelles seront les conséquences exactes de la loi ; reconnaissons que nous sommes incapables, les uns et les autres, de les prévoir avec précision.

Il existe des risques certains de dénatalité. Ces risques, nous les courons dès maintenant puisque, à la fin de cette année, le nombre des naissances ne dépassera pas celui des décès.

La baisse dramatique du taux de natalité est un phénomène international, dans les sociétés développées. Ses raisons ne sont pas uniquement d'ordre financier.

Il faut recréer un climat qu'ont peut-être perturbé les héritiers excessifs du docteur Freud, dont l'antiféminisme vient d'être dénoncé par Luce Irigaray dans un livre remarquable.

Certains élèves abusifs du philosophe de Vienne ont réussi à culpabiliser les parents. Il nous faut lutter contre cette conception d'enfant-catastrophe dont nous serions responsables des complexes, pour aboutir à la notion d'enfant-joie.

A cet égard, je rejoins dans une large mesure les préoccupations natalistes de M. Michel Debré qui a su, avec des accents qui lui sont propres et que je trouve toujours émouvants, rappeler que le monde perdra un des phares de la civilisation le jour où la France vieillissante ne saura plus donner l'exemple d'une jeunesse généreuse et dynamique.

C'est pourquoi il faut poursuivre la politique familiale hardie de la V^e République, monsieur Besson.

En doublant ou en triplant le pouvoir d'achat depuis dix-huit ans, en accordant des avantages fiscaux importants aux familles nombreuses, en perfectionnant toujours les prestations de la sécurité sociale, elle a su donner des avantages que — même s'ils sont encore insuffisants — aucun régime, auparavant, n'avait envisagés et que beaucoup de nations nous envient, croyez-moi.

Pourquoi ne pas croire qu'une fois l'actuelle crise économique internationale surmontée — et elle le sera — nous serons tous d'accord, sur les bancs de cette Assemblée, pour pratiquer une politique toujours plus active de la famille, dans une société où les inégalités sociales, comme le souhaitait encore mardi soir le Président de la République, seront de plus en plus réduites ?

Réduire les inégalités sociales, c'est s'attaquer aussi à cette inégalité fondamentale entre les femmes qui ont les revenus suffisants et celles qui ne les ont pas, entre celles qui ont le niveau culturel et celles qui ne l'ont pas encore, entre celles qui peuvent choisir la clinique étrangère et celles qui sont obligées de recourir à la « faiseuse d'anges ».

C'est pour cette raison aussi que je voterai, madame le ministre, le projet de loi que vous avez eu le réalisme de présenter. (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Madame le ministre, je ne saurais commencer mon propos sans me joindre à tous ceux qui ont été impressionnés, tout au long de ce débat, non seulement par le courage dont vous avez fait preuve, mais aussi par la leçon de dignité que, par votre appel, vous avez donnée à cette Assemblée et à tous les élus de la nation que nous sommes.

Je ne saurais non plus, par quelque propos que ce soit, fût-il involontaire, nier le sens de la vie qui est le vôtre, pour l'avoir connu et éprouvé.

Il m'appartient sans doute, à ce point de mon intervention, de me situer à un niveau légèrement différent de celui de la plupart des orateurs qui m'ont précédé, étant donné que presque tout semble avoir été dit.

Je ne suis ni médecin, ni expert. Dans un débat aussi important, je ne prétends connaître aucune vérité scientifique. Mes connaissances juridiques s'arrêtent à la volonté de la souveraineté nationale, et j'estime que, en tant qu'élu de la nation, il m'appartient de participer au travail responsable et consciencieux de tous nos collègues qui ont décidé, contre vents et marées, de réfléchir dans le huis clos de leur conscience.

La présence dans les tribunes d'un public nombreux et assidu depuis le début de ce débat fondamental, les réactions de la presse, la présence de la télévision ne sauraient en aucun cas, à mon avis, excuser tous les errements que nous avons pu constater et qui ont pu être le fait d'extrémistes de tous bords, des spécialistes du terrorisme de la tribune, des imprécateurs ou des inquisiteurs. Chacun d'entre nous, dans sa libre conscience, est appelé à fournir une réponse à la demande du Gouvernement.

C'est en essayant modestement de participer à cette méthode de travail, et dans cet esprit, que je voudrais traiter brièvement, à ma façon, sans doute, du grave problème qui est posé à la dignité et à la responsabilité du Parlement dans cette affaire.

En tant que parlementaires, à quelque parti politique, à quelque tendance religieuse, confessionnelle ou philosophique que nous appartenions, nous sommes individuellement responsables de l'héritage de la société qui est la nôtre aujourd'hui ; nous sommes responsables et solidaires de ses succès comme de ses échecs, face au grave problème qui nous est posé et qui touche à l'essence même de la vie. Il ressort de ce débat que nous devons nous sentir tous responsables aujourd'hui d'un échec de la société face à ce grave problème de la vie.

Nous ne pouvons pas, bien sûr, nous détourner de ce problème fondamental. Notre tâche consiste au contraire à rechercher, dans une nécessaire humilité, les moyens de l'appréhender.

En ma qualité d'élu de la nation, je me sens responsable de tout le passé social qui constitue l'héritage de la société qui est la nôtre. Bien que je sois un nouveau parlementaire, je ne me réfugierai pas derrière la facile excuse qui reviendrait à rejeter sur les autres la responsabilité du problème qu'on nous demande aujourd'hui de résoudre. En un sens, la nation n'a pas de temps. Elle représente toute la continuité de notre vie collective.

Je me sens donc responsable et solidaire des prudes qui, pendant tant de générations, ont enfermé l'enfance dans l'obscurantisme et le mensonge sur les origines de la vie et l'accouplement sexuel, alors que s'éveillaient en elle les sens et l'intelligence.

Je me sens entièrement responsable d'une morale culpabilisatrice pour ceux qui tentaient de dévoiler les motivations de l'acte d'amour. C'est leur attitude qui a créé ce besoin de la clandestinité qui nous saisit à la gorge.

Je me sens aussi complètement responsable des chantages d'une société vouée au culte de l'hédonisme et au rejet de toute contrainte morale ou sociale.

Je me sens responsable des parents qui ont peur en face des vérités à révéler à leurs enfants ou devant les sciences de la vie intime qu'ils doivent leur transmettre.

Je me sens également responsable des parents craintifs devant l'épanouissement de la personnalité et le développement physiologique de leurs enfants et qui abdiquent en entraînant la démission de la famille.

Je pourrais stigmatiser encore d'autres éléments qui ont fait la société actuelle, qui ont construit peu à peu la morale devant laquelle nous sommes placés et qui ont abouti à l'évolution de nos mœurs.

Allons-nous, sentant que le problème nous dépasse, chercher des coupables ? Pourquoi pas, en effet ? Est-ce vraiment la solution ?

Allons-nous, en raison de notre imperfection humaine, châtier les coupables d'une société que nous n'avons pas su maîtriser et à laquelle jusqu'à présent nous n'avons pas pu donner une âme ?

Nous détourner de la réalité qui est la nôtre ne reviendrait qu'à chercher à nous donner une bonne conscience individuelle : mais qui de nous osera jamais affirmer que la vie mériterait d'être interrompue ? Aucun de ceux qui sont sur ces bancs ne saurait admettre que la vie est susceptible d'être mise en question. La question n'est d'ailleurs pas là.

J'en viens donc à l'analyse du problème qui nous est posé. Il ne s'agit certes pas d'affirmer : tu as le droit de tuer.

Elus de la nation, responsables de la règle de société que nous devons mettre au point au fur et à mesure que celle-ci évolue, nous avons, au contraire, le devoir primordial et fondamental de participer à une œuvre de promotion du sens de la vie dans la conscience de chaque citoyen. Dans tous les cas, quel que soit le sujet, quel que soit le projet, telle est notre ligne directrice.

Cependant, et ce débat le prouve, nous sommes parfois placés devant des situations de fait qui dépendent de la libre décision individuelle d'un citoyen donné.

La loi divine, la loi suprême, la raison, même moralisatrice, interdisent d'attenter à la vie intime qui surgit dans la femme. La loi de 1920 condamne. L'Eglise excommunie. La conscience de la mère, au moment où commence la vie qu'elle porte, rejette *a priori* toute atteinte qui pourrait être portée à cette dernière.

Malgré toutes ces lois, malgré la religion, malgré la conscience naturelle d'une mère, au sens étymologique du terme, et malgré tout ce que les siècles ont inventé pour conduire l'homme et la femme non seulement à respecter la vie, mais à la promouvoir dans tous les domaines, l'avortement, depuis que le monde est monde, pose le problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés. On peut le résoudre, bien sûr, en faisant appel au sens de la responsabilité de chaque citoyen impliqué dans ce drame ; mais l'avortement se pratique, hélas, dans la clandestinité, et il fait courir des risques qui constituent une atteinte supplémentaire à la vie.

Notre société est arrivée à s'arranger pour cacher ses tares, tout en les laissant subsister. Notre devoir est d'ouvrir les yeux de la nation. La responsabilité que nous endossons ne consiste pas seulement à être pour ou contre le projet qui nous est proposé. Elle est de savoir si nous sommes capables ou non d'appréhender une misère qui nous est transmise en héritage et à laquelle nous devons remédier. Dans ces conditions, allons-nous édicter seulement un interdit : Tu n'as pas le droit de tuer ? Bien sûr, nous le proclamons, mais à quel résultat aboutira-t-il ?

Comme je ne veux pas renoncer à cet effort d'amélioration de la loi humaine, nécessairement imparfaite, arrivé au terme de ma démarche réflexive, je souhaite, comme nombre de mes collègues, répondre à l'appel que le Gouvernement a lancé à notre sens de la responsabilité : Voulez-vous, oui ou non, nous a-t-il demandé, que cette affaire soit traitée de manière à donner à notre société plus de cohérence ?

Il n'est plus question de renvoyer, de tourner le dos, d'hésiter entre le oui et le non. Nous sommes comme des pères de famille qui ne peuvent qu'ouvrir les bras à un membre de leur famille dans l'épreuve. C'est face à cette réalité que j'ai entendu me placer et me maintenir.

Je souhaite, madame le ministre, que par vos réponses à l'Assemblée vous nous aidiez à apaiser l'angoisse qui étreint tous ceux qui partagent mon opinion sur le risque d'extension et de généralisation d'une mesure destinée seulement à régler le cas social qui nous est posé.

Je suis persuadé que vous travaillerez avec passion, comme vous l'avez fait jusqu'à maintenant, au cours de la discussion des articles, pour faire en sorte que votre loi ne puisse en aucune façon être considérée comme normative, et permettant l'avortement. Il faut qu'elle reste uniquement une loi de secours et même, dirai-je, une loi de charité destinée à remédier autant que possible à une des misères que nous avons héritées.

Certes, nous sommes imparfaits, mais nous ne saurions atteindre la perfection, en tout cas, en faisant traîner en longueur la recherche d'une solution qui est maintenant à notre portée. Mais de grâce, qu'il soit bien proclamé que la détresse humaine à laquelle nous devons remédier, ne doit pas constituer un alibi, une justification. Cette notion de détresse est tellement subjective qu'elle échappe à toute analyse scientifique: il est donc à craindre que la détresse humaine ne serve de prétexte à la généralisation de l'avortement. La France perdrait alors le rôle de guide social et humanitaire qu'elle doit continuer à jouer dans le monde.

Vous ne m'en voudrez pas, à ce stade de ma réflexion, madame le ministre, en songeant à cette civilisation chrétienne, dont nous sommes les héritiers, et à l'Europe dans laquelle nous vivons, de constater avec vous et beaucoup d'autres que nous sommes le premier pays latin à être confronté avec ce problème. Les mentalités anglo-saxonnes l'ont résolu. Dans les pays latins, c'est la France qui commence. On nous regarde donc. Ne saurons-nous pas, dans cette occasion, comme en tant d'autres, arriver à cette performance française qui s'est plus ou moins bien manifestée à travers l'histoire, celle du juste équilibre ?

Il nous appartient, pour cela, de condamner les excès et les absurdités sociales dans lesquels nous entrainerait une inspiration prétendument libérale, mais en réalité amoral et le refus de reconnaître la faiblesse humaine dont nous sommes tous, ici, les portes-parole authentiques.

La recherche de la France, pour tenter de résoudre ce problème, se fera dans l'imperfection, c'est vrai, mais elle appréhendera, en même temps, la réalité humaine bien éloignée du rêve de la perfection à laquelle nous aspirons.

Personne ne pourra nous dire, parce que nul n'en n'aura le droit: tu as bien fait ou tu as mal fait. Tout citoyen responsable devra reconnaître: ils ont fait ce qu'ils ont pu, en toute honnêteté et avec réalisme.

Pour conclure, j'insisterai sur une notion qui me semble fondamentale. La séparation entre le spirituel et le temporel a amené dans notre règle de société la recherche d'un équilibre. Le pouvoir politique en tant que tel n'a pas à pénétrer dans l'intimité des familles. Son rôle consiste seulement à offrir un cadre juridique et social permettant à chacun d'exercer un choix libre et surtout à lui donner les moyens de le réaliser.

L'avortement posera toujours un problème douloureux mais il doit demeurer l'exception. La procréation ne doit plus être subie comme une fatalité. Elle doit être le résultat d'un acte d'amour et de volonté. Pour aider les femmes à accueillir leurs enfants, il faudra leur accorder le soutien moral et financier dont elles auront besoin. Vous nous avez annoncé de prochaines mesures à ce sujet.

C'est une morale de société que nous sommes en train de construire. Nous la commençons, malheureusement, par le mauvais bout, si je puis dire. Sans doute parce que nous avons un malade à sauver en face de nous et qu'il s'agit avant tout de mettre un terme à l'épidémie.

Je poursuivrai jusqu'à la fin du débat, avec votre aide, madame le ministre, j'en suis assuré, et celle de tous, ma démarche aussi consciente et responsable que possible pour répondre aux besoins qui montent vers cette Assemblée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Madame le ministre, tout a été dit et il me paraît vraiment inutile de reprendre la longue litanie des arguments avancés pour ou contre ce projet de loi ou de venir y ajouter des éléments qui ont été parfaitement définis depuis deux jours.

Le choix que vous nous demandez de faire plonge l'immense majorité des députés dans un profond malaise et dans le trouble.

Comme beaucoup d'autres, nous aurions souhaité accompagner vos efforts: le projet que vous nous présentez comporte, en effet, des aspects positifs. Nous ne les méconnaissons pas. Il tend à mettre fin à une situation intolérable, à combler un vide, à corriger, dans toute la mesure du possible, l'injustice et à apporter une aide humaine à des milliers de femmes.

Pourquoi, en regard de ces éléments nettement positifs, sommes-nous plus réservés devant d'autres aspects que je définirai très brièvement ?

Votre projet propose indiscutablement une solution, mais il me paraît mal équilibré parce qu'il ne fait pas la part égale entre, d'une part, les éléments positifs et, d'autre part, les éléments laissés dans l'ombre et les maux auxquels le texte ne porte pas vraiment remède.

Si je vois très bien ce que ce projet de loi apporte à une femme qui ne veut pas conserver un enfant, je vois mal ce que peut en attendre une mère qui a le courage d'accepter l'enfant, même dans des conditions sociales ou psychologiques difficiles.

On l'a dit beaucoup mieux que je ne pourrais le faire: il aurait fallu assortir ce projet d'un ensemble de mesures de protection de la maternité qui, en plaçant ce texte dans une loi-cadre, auraient donné le sentiment que nous essayons d'aider les femmes qui, pour des raisons diverses, sont ou seront un jour tentées de ne pas accepter l'enfant qu'elles portent.

Or, à cet égard, les quelques dispositions contenues dans le projet sont assez modestes. Ce ne sont pas quelques conseils donnés du bout des lèvres par des assistantes sociales ou une consultation médicale qui laisse finalement la femme seule juge — ce qui est normal — qui fourniront une solution réelle. Le manque d'environnement humain et social, en dépit des progrès considérables accomplis depuis quelques années par les lois sociales, fait que la femme plongée dans la détresse et la solitude n'a pas le sentiment qu'elle pourra faire face à toutes les difficultés matérielles, surtout s'il s'agit d'une mère de famille nombreuse. Comme un orateur l'a fort bien souligné hier, tout cela donne un peu le sentiment qu'on a souhaité isoler ce problème au lieu de l'inclure dans un contexte social et humain plus vaste.

Mon deuxième motif d'inquiétude vient de ce que, au-delà des avortements justifiés par des raisons médicales ou par une détresse profonde, l'application de ce projet de loi risque de faire sauter bien des barrières. L'évolution inévitable qu'on constatera dans la manière d'appliquer ce texte fera tomber toute limite réelle à la pratique de l'avortement.

J'ignore si cet avortement légalisé et « médicalisé » contribuera à réduire l'affreuse cohorte des avortements clandestins, car l'expérience de certains pays étrangers ne permet pas de se faire une idée précise sur ce sujet. Mais je crains beaucoup que nous n'aboutissions à un accroissement du nombre des avortements beaucoup plus important que vous ne l'imaginez vous-même, madame le ministre. L'interdiction de procéder à un avortement au-delà de la dixième semaine de grossesse, notamment, ne sera pas respectée.

Troisième sujet de réflexion: pour la première fois dans le droit français on va introduire un élément qui ne tient pas compte du respect de la vie. Pour la première fois sera légalisée la possibilité de mettre fin, de façon délibérée, à une vie potentielle, de détruire une espérance de vie.

Il y a là, pour un grand nombre, un problème très grave de conscience et de morale: un meurtre est-il un meurtre parce qu'il est clandestin ou parce qu'il est un meurtre? La question est posée, et c'est pourquoi nous sommes très indécis devant ce projet de loi. Certains seront peut-être tentés de s'abstenir — et je crois savoir que certains parlementaires s'apprentent à adopter cette position — mais cette attitude ne me semble pas défendable, car il faut, en fin de compte, approuver ou refuser.

Comme nous aurions souhaité pouvoir approuver ce projet de loi ! Comme nous souhaiterions pouvoir encore le faire si certains amendement étaient adoptés, qui n'iraient pas dans le sens de ceux que proposera la commission des affaires culturelles, familiales et sociales — sur lesquels plusieurs amis et moi-même sommes très réservés — mais vers une limitation plus précise des cas où l'avortement sera autorisé !

Nous attendons donc la discussion des articles pour voir comment les choses vont évoluer.

Si, à l'issue de la discussion des articles, le texte a évolué vers ce que me semble souhaiter la majorité des Français et des Françaises qui refusent l'avortement libre, légal et généralisé, ne le tolérant que dans des cas très précis où il est justifié par des raisons médicales ou par la détresse de la femme, alors nous pourrions l'accepter.

Dans le cas contraire, quelque regret que nous en ayons, après avoir soigneusement pesé le pour et le contre, nous ne pourrions apporter notre voix pour l'adoption du projet. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Gau, pour un fait personnel.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le président, notre collègue, M. Hamel, a mis tout à l'heure en cause chacun des députés du groupe socialiste.

Etant l'un d'eux, je tiens à lui répondre brièvement.

M. Hamel a prétendu que les députés socialistes seraient contraints, du moins certains d'entre eux, à voter contre leur conscience.

Aucun des députés socialistes n'a été forcé de se porter candidat aux élections législatives. Tous l'ont été volontairement, et après avoir apposé leur signature personnelle au bas d'un programme qui prévoit expressément l'abrogation de la loi de 1920 et la libéralisation de l'avortement. Ils ont donc pris cet engagement en toute connaissance de cause.

En second lieu, les députés socialistes, plus que tous autres, respectent la liberté individuelle, et c'est précisément pourquoi ils entendent laisser aux femmes le plein exercice de cette liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1297 relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Rapport n° 1334 de M. Henry Berger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)